

- **Document à imprimer en mode recto verso**
- **1^{ère} et 2^{ème} de couverture en A3 sur 160 g minimum puis découpe au format A4 à bords perdus**
- **3^{ème} et 4^{ème} de couverture en A4 sur 160 g minimum**



RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la zone spéciale de conservation
VALLÉE DU GIJOU
(partie du site VALLEES DU TARN, DE L'AVEYRON,
DU VIAUR, DE L'AGOUT ET DU GIJOU)
FR 7301631
Département du Tarn**



Septembre 2004

SOMMAIRE

Liste des membres du Comité de pilotage	2
Avant-propos	3
Préambule	5
1 – SITUATION GENERALE ET LIMITES DU SITE	7
2 – LES INVENTAIRES	11
3 – ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS	12
4 – OBJECTIFS – PRECONISATIONS DE GESTION	14
– Méthode	14
4.2 – Priorités d’intervention	15
4.3 – Définition des objectifs	17
5 – LES MESURES	19
5.1 – Les mesures liées à l’usage agricole	21
5.2 – Les mesures liées à l’usage forestier	47
5.3 – Les mesures liées directement à l’habitat naturel eaux douces et végétations aquatiques et aux habitats d’espèces	52
5.4 – Les mesures liées aux habitats d’espèces villages et bâtiments	54
5.4 – Les mesures liées aux habitats d’espèces mines et passage souterrains (tunnels)	56
5.6 – Les mesures liées aux habitats d’espèces grottes naturelles	58
5.7 – Les mesures liées aux habitats falaises siliceuses et landes sèches	62
5.8 – Les mesures liées aux habitats fruticées à buis	64
5.9 – Les mesures liées aux prospections souhaitables sur la Vallée du Gijou	64
5.10 – Les mesures d’animation, de diagnostic et de suivi	70
Récapitulatif des fiches	74
Récapitulatif des actions	74
Annexe 1 : périmètre du site	77
Annexe 2 : Surfaces et cartographie des habitats	81
Annexe 3 : cartographie des activités économiques et touristiques	93

DOCUMENT D'OBJECTIFS
de la Zone Spéciale de Conservation
VALLEE DU GIJOU,
partie du
site(s) FR 73001631

Liste des membres du Comité de pilotage local

Premier collège : Administrations et établissements publics

- **Préfecture**
- **Sous-Préfecture**
- **DIREN**
- **DDAF**
- **DRIRE**
- **DDE** – M. Hubert TARU (Subdivision Lacaune) ou M. Michel CAYRE (subdivision Brassac)
- **DDJS** - M. Jacky WOOCK (Cité administrative 18 av. Maréchal Joffre – 81013 Albi cedex 9)
- **ONF** – M. le chef de centre ou son représentant – Rue Christian d’Espic – 81100 Castres
- **EDF** – M. Bernard BOYER, chef du groupement de Brassac – EDF Usine de Brassac – 81260 Brassac
- **CSP** – M. Daniel MAYNADIER, Chef de la brigade départementale du CSP
- **Agence de l’eau** – M. Guy CABANNES, chargé « milieux aquatiques » - 90 rue du Férétra – 31078 Toulouse cedex 4
- **ADES** - M. Jean-Claude GUIRAUD – Président – Conseiller Général canton de Brassac
Mme Marie-Françoise LANDES – Directrice – Hôtel de ville – 81260 Brassac
- **ATASEA** – Mme Christine PARISOT – Directrice – La Milliasolle – BP 89 - 81003 Albi
- **CREN** - M. Frédéric NERI, 75 voie du Toec – 31076 Toulouse Cedex 3

Deuxième collège : Elus

- **Communes**
 - M. Jean CHOULET – Maire de Gijounet 81530 (représentant le SIVOM de Lacaune Murat)
 - M. André CABROL – Maire de Lacaune 81230 (représentant la CCI de Castres et l’APSALAC)
 - M. Louis de VILLENEUVE – Maire de Lacaze 81330
 - Mme Nelly BARTHES – Maire de St Pierre de Trivisy 81330
 - M. Jacques PAGES – Maire de Vabre 81330 (représentant le syndicat Espace 2000)
 - M. Jean-Paul MIALHE – Maire de Viane 81530
- **Conseil Général** – M. Jean-Marie FABRE – Conseiller général du canton de Roquecourbe – Maire de Burlats
- **Conseil Régional** – M. le Président ou son représentant – 22 bd. Maréchal Juin – 31077 Toulouse cedex
- **Communauté de communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune** : M. Lilian AZAIS – Président, Maire de Le Masnau Massugièis 81530
- **Parc naturel régional du Haut-Languedoc** – Mme Jacqueline ALQUIER – Présidente – 13 rue du Cloître – 34220 SAINT PONS

Troisième collège : socioprofessionnels

- **Chambre d'Agriculture** – M. le Président ou son représentant – La Milliasolle – BP 89 – 81003 Albi cedex
- **Chambre de Métiers** – M. Henri RAYNAL – Président – 48 av. de Lattre de Tassigny – 81000 Albi
- **FDSEA** – M. le Président ou son représentant – La Milliasolle – BP 89 – 81003 ALbi cedex
- **CDJA** - M. gilbert LAUR – Carausse – 81230 Lacaune
- **Confédération Paysanne** – M. Alain HEBRARD – Col de la Bassine – 81230 Lacaune
- **CRPF** – M. BERRY, Président ou son représentant – 10 allée des Auques – 81200 Aussillon
- **Syndicat des propriétaires forestiers – scieurs**
 - M. BLANC – La Vixère – 81100 Castres
- M. Guy de ROUVILLE – 2 rue des Maquisards – 81330 Vabre
- M. Philippe VRITONE – Pisciculteur – La mouline – 81330 Vabre

Quatrième collège : Associations

- **Chasse (fédération départementale + sociétés locales)**
 - M. Jean Dominique GIROTOT – 45 rue du Gazel – 81100 Castres (fédé)
 - M. Jean Luc CALAS – Prohenquières – 81330 St Pierre de Trivisy (Sté chasse de Camalières)
 - M. Michel CAMP – 13 rue de la Plaine – 81330 Vabre (Sté chasse de Vabre)
- **Pêche (fédération + sociétés locales)**
 - M. Pierre COSTES, Président ou M. Daniel ABEILHOU – 3,5 rue des jardins neufs – 81100 Castres
 - M. Jacques FABRE, Président assoc. pêche Lacaune – 12 Moulin Paradou – 81230 Lacaune
 - M. Pierre DONNADILLE, Président assoc. pêche Viane – Rue Elisée Gâches – 81530 Viane
- **UPNET** - M. le Président ou son représentant – 10 rue du Consulat – BP 107 – 81100 Castres cedex
- **LPO Tarn** – M. le Président ou son représentant – 9 rue du Globe – 81360 Montredon Labessonnié
- **Société tarnaise de sciences naturelles** - M. Philippe DURAND, Président ou son représentant – 16 rue du Pont – 81570 Vielmur-sur-Agout
- **Association Vallée du Gijou** – Mme Christine PAGES, Présidente – La Boulière – 81330 Vabre
- **Office de Tourisme de Lacaune** – M. Guy POUJADE, Président – Place Général de Gaulle – 81230 Lacaune
- **Syndicat d'Initiative du Pays Vabrais**
 - M. Alain PISTRE, 11 rue de la Plaine – 81330 Vabre
 - M. Emmanuel RENE – Bombepanse – 81330 Vabre
- **Syndicat d'Initiative de St Pierre de Trivisy** – Mme Christine BOUSQUET – Camping La forêt – 81330 St Pierre de trivisy
- **Syndicat d'Initiative de Lacaze** – M. Michel MADERN – Le Vez – 81330 Lacaze ou M. Christian de CALVAIRAC.

AVANT-PROPOS

Le document d'objectifs de la « Vallée du Gijou », partie du site du site FR 7301631 « Vallée du Tarn, de l' Aveyron, du Viaur, de l' Agout et du Gijou » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.environnement.gouv.fr/midi-pyrenees/>)

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises, ... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour le site de la vallée du Gijou (partie du site FR7301631).

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture du Tarn, à la Sous-Préfecture de Castres et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Tarn.

PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

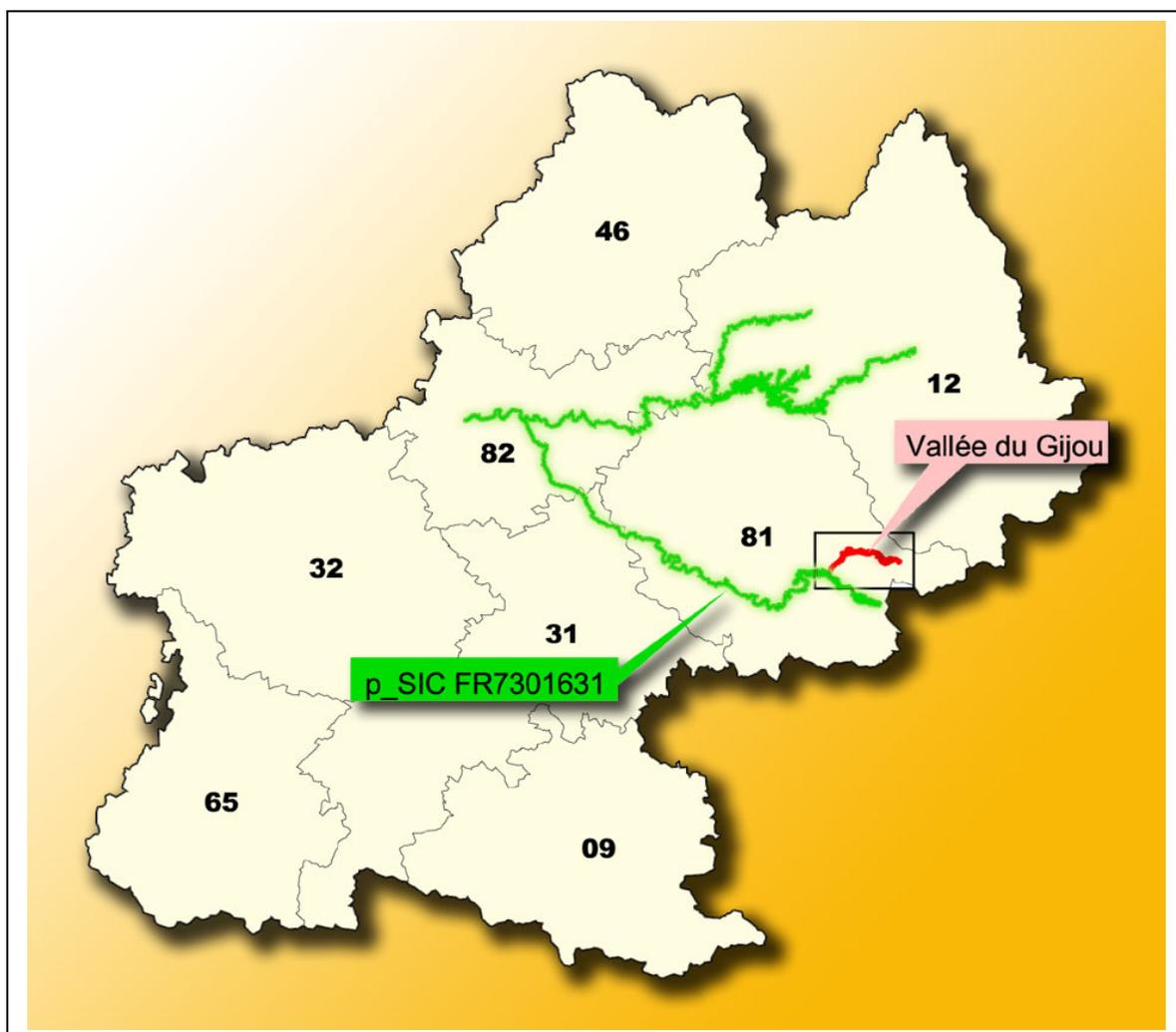
Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

LOCALISATION DE LA VALLEE DU GIJOU



PRESENTATION GENERALE

Au coeur de la montagne tarnaise et des Monts de Lacaune, une vallée profonde aux gorges et parois rocheuses superbes, relie la capitale des Monts de Lacaune au massif du Sidobre et à la plaine du Bassin d'Aquitaine *La vallée du Gijou*

Etroite, encaissée, elle offre des conditions naturelles difficiles pour le travail de la terre. Bien qu'elle ne s'élève qu'entre 350 et 800 mètres d'altitude, son aspect très escarpé lui confère des conditions topographiques montagnardes.

La vallée concerne six communes pour une partie de leur territoire (ce sont Lacaune, Gijounet, Viane, Lacaze, Vabre et Saint Pierre de Trivisy) et traverse quatre bourgs (Gijounet, Viane, Lacaze et Vabre) sur une longueur de 30 km environ.

Ainsi, à travers ces quatre bourgs, la population de la vallée peut s'estimer à 1600 habitants (1730 habitants en 1999).

Cette population vit de l'agriculture avec une trentaine d'exploitations. La ressource forestière tient également une place importante. Les autres activités économiques sont réduites à quelques entreprises de l'agro-alimentaire, du granit et de l'extraction de granulats calcaires, complétées par les commerces et les services des bourgs-centres.

Le tourisme est peu développé et s'appuie sur les qualités naturelles et paysagères de la vallée pour développer des activités de randonnées, pêche, chasse et découverte de l'environnement.

Les conditions naturelles difficiles pour l'exercice de l'agriculture, la topographie montagnarde qui accentue l'enclavement de la vallée, les difficultés économiques qui ont entraîné la fermeture des usines textiles il y a déjà plus de 20 ans, expliquent l'érosion démographique de la vallée du Gijou.

Elles expliquent aussi la volonté de la population locale de lutter contre ces difficultés et de développer de nouveaux projets qu'ils soient liés au tourisme « doux », aux énergies renouvelables, ou à la transformation des produits locaux.

Ici, peut-être plus qu'ailleurs, trouver l'harmonie entre les activités humaines et le respect de l'environnement constitue un enjeu fondamental.

Le paysage

Le site « Vallée du Gijou » comporte deux types de paysages : une vallée large ouverte et agricole et une vallée très encaissée, abandonnée par l'agriculture et où le paysage s'est fermé.

La vallée encaissée

Lorsqu'on descend de Lacaune à Gijounet ou de Lacaze à Vabre, on se trouve entouré d'arbres, la vue ne dépasse pas les 200 mètres qui précèdent. Les versants sont raides, les parois rocheuses nombreuses.

Il reste quelques champs cultivés au bord de la rivière ou autour des quelques fermes en activité. Ces dernières vivent pour la plupart d'un élevage de moutons destinés à la boucherie. Sur ces terres pentues, c'est une des seules activités envisageables.

La vallée large et agricole

A Viane, à Lacaze, la vallée est bien plus ouverte, tant sur le plan de la topographie que du paysage. La vallée s'élargit, les versants sont beaucoup moins raides, les conditions naturelles pour l'agriculture sont plus favorables. L'espace est donc largement occupé par l'agriculture, principalement orientée vers l'élevage ovins lait. On trouve là un paysage agricole, avec la prédominance du bocage (prairies et réseau dense de haies).

La géologie

Lors du plissement à la fin de l'ère primaire (- 300 millions d'années), une masse incandescente de magma est remontée à la surface, brûlant tout sur son passage, ce fut la mise en place de ce qui devait s'appeler bien plus tard le Sidobre. Cette montée de magma a entraîné autour d'elle des phénomènes de métamorphisme (transformation physique et chimique de la matière présente). Aussi, observe-t-on aujourd'hui autour du Sidobre et donc de la Vallée du Gijou, une zone de métamorphisme riche en minéraux.

L'érosion de l'ère secondaire, les mouvements tectoniques de l'ère tertiaire, ont créé les paysages que nous connaissons.

Ainsi, on trouve des schistes, du granit et du calcaire (avec de nombreuses grottes) qui expliquent la mosaïque de milieux ou d'habitats présents dans cette vallée.

La topographie, les différences d'altitude, l'exposition des versants sont autant de raisons supplémentaires de cette diversité.

La vallée reconnue pour la richesse de ses milieux naturels

L'inventaire des milieux naturels fragiles entrepris en 1983 a conduit les naturalistes à classer toute entière la vallée en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt environnemental faunistique et floristique) de type II, c'est-à-dire dans la famille des grands ensembles naturels et paysagers remarquables.

Il existe en plus dans la vallée une zone classée en ZNIEFF de type I : le versant et roc de Crouziques pour sa flore rare pour le Tarn et la présence d'oiseaux rupestres.

La richesse des milieux a été confirmée pour les raisons suivantes et a conduit à l'inscription comme Espaces naturels Sensibles par le Conseil Général du Tarn.

- c'est une des dernières rivières sans barrage et ayant un potentiel pour le retour du saumon
- ce site a la particularité de présenter des plantes rares dont certaines endémiques au sud du Massif-Central
- on trouve des pelouses sèches et des grottes (affleurement calcaire), rares dans les Monts de Lacaune.
- on trouve une diversité de milieux
- on assiste à une forte progression de la forêt et à une modification des pratiques agricoles, ce qui risque de conduire à une homogénéisation et banalisation des milieux.

LA VALLEE DU GIJOU ET NATURA 2000

En outre, afin de préserver la biodiversité en Europe, les états membres de l'Union Européenne ont adopté le 21 mai 1992, la Directive CE 92/43 dite directive « Habitats-Faune-Flore », prévoyant la mise en place, d'ici 2004, du « **Réseau Natura 2000** ».

La désignation des sites susceptibles d'être déclarés d'intérêt communautaire pour constituer ce réseau a été engagée en France en 1995.

A l'issue de consultations prévues par le décret N° 95 631 du 5 mai 1995, relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, 1020 sites couvrant 31 440 km² soit 6 % environ du territoire national, ont été transmis en 1998 par les préfets de département au ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Les naturalistes du département du Tarn et de la Région Midi-Pyrénées, ont sélectionné les sites les plus importants ou représentatifs pour être présentés à la Commission Européenne par l'état français.

Une fois retenu par cette dernière comme site potentiel au réseau Natura 2000, le département a réalisé les consultations locales pour aboutir au document d'objectif.

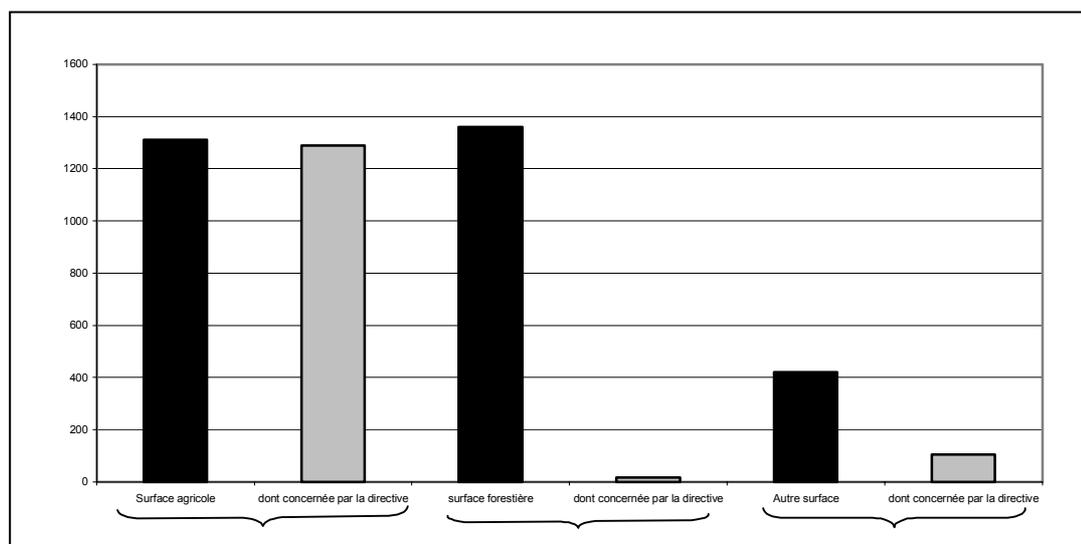
Le site

Avec une surface de 3 091 hectares et 44 kilomètres de longueur de rivière, ce site est grand et complexe.

Concerné essentiellement par l'agriculture (42 % de la surface) et par la forêt (44 % de la surface), on rencontre sur ce site 14 habitats ou habitats d'espèces différents, répartis en une sorte de mosaïque. (cf. carte d'inventaire naturaliste).

LE SITE - QUELQUES CHIFFRES

- Surface totale : 3 091 ha
- Surface agricole totale : 1 310 ha (39 exploitants)
dont concernés par la directive : 1 289 ha (98,40 %)
- Surface forestière totale : 1 360 ha
dont concernés par la directive : 16 ha (+ ripisylve)
- Autre surface (emprise des village, routes et tunnels) : 421 ha
dont concernés par la directive : 104 ha.
- Surface concernée par la directive : 1 409 ha
soit 45,60 % de la surface totale.



Ces chiffres donnent rapidement l'importance relative en surface des différents milieux présents sur la vallée du Gijou.

L'agriculture et la forêt jouent bien sûr les rôles majeurs sur cet espace, c'est donc avec les agriculteurs et les forestiers que sera fait le travail le plus lourd.

Il convient de préciser cependant que pour la forêt, seules les hêtraies acidiphiles (13,20 ha) et la ripisylve en milieu forestier sont concernées.

3 – ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS

L'état de conservation d'un habitat est défini par divers indicateurs quantitatifs ou qualitatifs qui le caractérise. Ces indicateurs peuvent être très variés, comme par exemple, le nombre d'espèces d'orchidées pour une pelouse sèche, les teneurs en divers polluants pour l'eau, la population d'insectes coprophages pour un pâturage (habitat d'espèce).

Les indicateurs quantitatifs peuvent être mesurés, et à partir d'une échelle de valeur (à définir) leur état de conservation peut-être jugé.

Tous les indicateurs varient et évoluent dans le temps. ils sont largement conditionnés et influencés par de nombreux facteurs comme : l'évolution naturelle de l'habitat, les pratiques humaines et l'utilisation faite par l'homme des habitats, le climat... Cette approche impose de connaître et de mesurer un grand nombre d'indicateurs. Ne possédant pas tous ces éléments, la méthode retenue repose sur la connaissance et la perception du terrain qu'en ont les naturalistes. Le jugement est bien entendu fait par rapport à un état de conservation et des valeurs scientifiques et non pas économiques, humaines, ou autre.

Cinq catégories ont été retenues, de mauvais à excellent. Chaque habitat ou habitat d'espèces est affecté à une des catégories. Pour chacun des habitats est noté le ou les facteurs principaux influençant son état de conservation. Tout cela est regroupé dans le tableau suivant. Dans l'habitat « eaux courantes et ripisylve » deux thèmes sont distingués du fait de leur grandes différences, ce sont le Gijou et ses affluents. De même dans les habitats « prairies de fauche et pâturage mésophile » deux thèmes sont distingués du fait de leur grandes différences ce sont les prairies naturelles permanentes et les prairies temporaires.

Une analyse de l'état de conservation de chacun des habitats est faite dans les fiches de recommandations naturalistes (cf. inventaire naturaliste)

L'analyse de l'état de conservation permettra notamment de guider l'animation et le suivi futurs des mesures.

Etat de conservation des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Catégories	Habitats	Facteurs influençant
Mauvais		
Médiocre	eaux courantes et ripisylve : le Gijou	qualité de l'eau
	eaux douces eutrophes	abandon et changement de vocation
	prairies humides eutrophes	pratiques agricoles
	pelouses semi-sèches et fourrés	abandon, évolution naturelle et changement de vocation
	prairies et pâturages « temporaires »	pratiques agricoles
Moyen	landes sèches et fourrés	stade d'évolution transitoire
	prairies et pâturages « naturels permanents »	pratiques agricoles
	hêtraies atlantiques acidiphiles	pratiques forestières
	villages et bâtiments	modification de l'architecture et restauration
Bon	eaux courantes et ripisylve : les affluents	captages, pollutions ponctuelles, plantations et exploitations forestières
	landes sèches	évolution naturelle
	grottes naturelles	pratiques spéléologiques
	mines et passages souterrains	fréquentation
excellent	falaises siliceuses et landes sèches	évolution naturelle (landes)
	fruticées à buis	faible surface

La même évaluation pourrait être faite pour les populations d'espèces d'intérêt communautaire, mais le manque de connaissances sur ces populations ne le permet pas actuellement.

4.1 - Méthode

Avant de définir des objectifs il est important de hiérarchiser les habitats et les priorités d'interventions. Certains habitats sont séparés en deux du fait des différences existantes.

Ainsi dans l'habitat « eaux courantes et ripisylve » deux thèmes sont distingués : le Gijou et ses affluents et, pour les habitats « prairies de fauche et pâturage mésophile » les deux thèmes sont les prairies naturelles permanentes et les prairies temporaires.

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale.

Pour chaque habitat plusieurs facteurs sont notés de 1 à 5

- La rareté de l'habitat sur le site.
- La biodiversité qui concerne autant le nombre d'espèces de faune ou de flore présentes que leur valeur patrimoniales.
- Le potentiel de l'habitat à augmenter sa biodiversité, à se maintenir, voire se développer.
- L'état de conservation (cf. ci-dessus)

Tous ces éléments sont rassemblés dans le tableau ci-après.

Hierarchisation de la valeur patrimoniale

Les habitats sont classés par ordre décroissant de valeur patrimoniale pour le site. Les noms des habitats sont simplifiés.

types d'habitats	rareté	biodiversité	potentiel	conservation	Total
falaises et landes	4	4	4	5	17
eaux courantes et ripisylve « affluents »	4	4	4	4	16
grottes	4	4	4	4	16
landes sèches	4	4	3	4	15
pelouses sèches	5	4	4	2	15
hêtraies	4	3	4	3	14
tunnels	3	4	3	4	14
pâturages et prairies « naturels, permanents»	2	4	4	3	13
bâtiments	2	4	4	3	13
prairies humides	4	2	4	2	12
eaux courantes et ripisylve « Gijou »	2	4	4	2	12
buis	5	1	1	5	12
eaux douces	3	3	4	2	12
pâturages et prairies « temporaires »	2	2	4	2	10
landes et fourrés	3	2	1	3	9

4.2 - Priorités d'interventions

Pour chaque habitat elle est le résultat du croisement entre sa valeur patrimoniale, sa vulnérabilité, et la responsabilité biogéographique.

La valeur patrimoniale est définie dans le chapitre ci-dessus.

La vulnérabilité, elle, est évaluée à partir de divers éléments, notés de 1 à 5. Il s'agit des menaces qui pèsent sur l'habitat, et de son évolution actuelle.

La responsabilité biogéographique est, elle aussi, notée de 1 à 5, et correspond à la responsabilité qu'a le site vis à vis d'un habitat et de sa répartition biogéographique. Par exemple le site n'a pas la même responsabilité pour un habitat commun dans la région mais rare sur le site qu'avec un habitat commun sur le site mais rare dans la région.

Tous ces éléments sont rassemblés dans le tableau ci-dessous.

Priorités d'interventions selon les habitats

Les habitats sont classés par ordre décroissant dans les priorités.

Les noms des habitats sont simplifiés.

types d'habitats	Valeur patrimoniale	Vulnérabilité		Responsabilité biogéographique	Total
		menaces	évolution		
pelouses sèches	15	4	4	3	26
eaux courantes et ripisylve « affluents »	16	3	2	4	25
falaises et landes	17	1	1	5	24
prairies humides	12	4	4	3	23
pâturages et prairies « naturels, permanents »	13	4	3	2	22
eaux courantes et ripisylve « Gijou »	12	4	2	4	22
grottes	16	2	1	2	21
tunnels	14	3	1	3	21
bâtiments	13	4	1	3	21
eaux douces	12	4	3	2	21
hêtraies	14	3	1	2	20
pâturages et prairies « temporaires »	10	4	3	2	19
landes sèches	15	1	1	2	19
landes et fourrés	9	4	4	1	18
buis	12	1	1	2	16

Les habitats peuvent être regroupés en trois niveaux d'intervention.

4.2.1 - Les « prioritaires » (note de 26 à 22)

- *Pelouses semi-sèches et fourrés*
- Eaux courantes et ripisylve (Gijou et affluents)
- Falaises siliceuses et landes sèches
- Prairies humides eutrophes
- Pâturages mésophiles, prairies de fauche « naturels permanents » et bocage

4.2.2 - Les « importants » (note de 21 et 20)

- ***Grottes naturelles***
- Mines et passages souterrains
- Villages et bâtiments
- Eaux douces eutrophes
- Hêtraies atlantiques acidiphiles

4.2.3 - Les « à surveiller » (note de 19 à 16)

- Pâturages mésophiles, prairies de fauche « temporaires » et bocage
- Landes sèches
- Landes sèches et fourrés
- Fruticées à buis

Quelques commentaires :

La présence de l'habitat « Falaises siliceuses et landes sèches » dans le groupe des prioritaires est justifiée par la valeur patrimoniale et la responsabilité du site, ceci en partie par la présence de plantes endémiques. Toutefois il n'y a pas de menaces graves actuellement sur cet habitat et sa « priorité » peut-être tempérée.

Malgré la distinction de deux thèmes dans l'habitat « eaux courantes et ripisylve », ils font partie tous les deux du groupe « prioritaire ».

Par contre la distinction du facteur « temporaire » ou « naturel permanent » pour l'habitat « Pâturages mésophiles, prairies de fauche et bocage », semble judicieux, puisque le groupe des « naturels permanents » est prioritaire alors que celui des « temporaires » est simplement « à surveiller ». Ceci vient de la faible valeur patrimoniale des « temporaires ».

4.3 - Définition des objectifs

L'objectif principal est défini à partir, et pour répondre aux priorités et hiérarchisations décrites ci-dessus. Il s'agit de ***maintenir la diversité et la surface d'habitats d'intérêt communautaire et améliorer leur état de conservation.***

Cet objectif est décliné en trois rubriques :

4.3.1 – Objectifs principaux

- Conserver la diversité et la surface d'habitats d'intérêt communautaire.
- Améliorer l'état de conservation des d'habitats d'intérêt communautaire.
- Améliorer l'état des connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire sur le site

Actuellement sont connus : 14 habitats d'intérêt communautaire pour au minimum 1400 hectares et 83 km de cours d'eaux (il s'agit du Gijou et de ses affluents).

4.3.2 - Sous objectifs

Objectif 1 - Conserver la diversité et la surface d'habitat d'intérêt communautaire.

Sous-objectif 1 - Conserver ou recréer des surfaces de milieux ouverts.

Sous-objectif 2 - Conserver les formations arborées linéaires.

Sous-objectif 3 - Favoriser les surfaces en herbes naturelles permanentes.

Sous-objectif 4 – Protéger certains grottes, tunnels, falaises ou landes.

Objectif 2 - Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Sous-objectif 1 - Améliorer la qualité des eaux courantes.

Sous-objectif 2 - Conserver les ressources et la circulation des eaux.

Sous-objectif 3 – Permettre aux pratiques agricoles d'évoluer pour une meilleure prise en compte des objectifs de conservation des habitats (prairies humides, prairies de fauche, pâturages...)

Sous-objectif 4 - Restaurer certaines pelouses sèches et mieux gérer d'autres.

Sous-objectif 5 - Prendre en compte la faune dans la restauration ou la construction de bâtiments.

Sous-objectif 6 - Aider ou favoriser les pratiques forestières à mieux prendre en compte le fonctionnement et les spécificités des habitats.

Objectif 3 - Améliorer l'état des connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Sous-objectif 1 - Améliorer la connaissances des espèces présentes et repérées.

Sous-objectif 2 – Rechercher la présence d'espèces potentiellement présentes.

Sous-objectif 3 – Suivre l'évolution des habitats et des espèces dans le temps.

Sous-objectif 4 – Améliorer la connaissance de la ripisylve.

PREALABLE

Les 14 habitats présents sur le site et faisant l'objet de recommandations naturalistes ont été traités prioritairement, selon les opérateurs ou les usagers les plus concernés.

Ainsi, des mesures adaptées aux habitats mais aussi aux pratiques des usagers de ces habitats ont été élaborées en associant les groupes de travail et les naturalistes.

<i>* Habitat de prairies de fauche et habitats d'espèces pâturage mésophile et bocage</i>	Groupe agricole
<i>* Habitat de landes sèches et fourrés</i>	
<i>* Habitat de landes sèches</i>	
<i>* Habitat de pelouses semi-sèches et fourrés</i>	
<i>* Habitat de falaises siliceuses et landes sèches</i>	
<i>* Habitat fruticées à buis</i>	
<i>* Habitat d'espèces prairies humides eutrophes</i>	
<i>* Habitat d'espèces eaux douces et végétations aquatiques</i>	
<i>* Habitat d'espèces eaux courantes et ripisylves</i>	
<i>* Habitat d'espèces mines et passages souterrains</i>	Autres
<i>* Habitat d'espèces grottes naturelles</i>	
<i>* Habitat d'espèces villages et bâtiments</i>	
<i>* Habitat et habitat d'espèces hêtraies atlantiques acidiphiles</i>	GROUPE FORET
<i>* Habitat d'espèces eaux courantes et ripisylves</i>	

La méthode de concertation

Les groupes de travail ont joué un rôle central dans la phase de concertation. Ils ont analysé les recommandations naturalistes, fait des observations, proposé de nouvelles rédactions pour certains points et, pour la partie agricole et pour la partie forestière, ont traduit les recommandations d'ordre naturaliste en « préconisations » applicables à leurs milieux.

C'est ce travail considérable qui a permis d'aboutir à la proposition des mesures ci-après.

L'implication efficace des organisations professionnelles (agricoles et forestières) a donc été fondamentale dans l'opération Natura 2000 Vallée du Gijou.

Pour ce qui est des mesures liées à l'usage agricole, un travail technique a été réalisé, en amont du groupe de travail, avec les conseillers agricoles, les techniciens ATASEA et les agriculteurs volontaires

Pour les mesures liées à l'usage forestier, un travail similaire a été réalisé par le CRPF.

Les différentes mesures ont été classées ainsi :

- 5.1 – Les mesures liées à l'usage agricole
- 5.2 – Les mesures liées à l'usage forestier
- 5.3 – Les mesures liées directement à l'habitat d'espèces eaux douces et végétations aquatiques
- 5.4 – Les mesures liées aux habitats d'espèces villages et bâtiments
- 5.5 – Les mesures liées aux habitats d'espèces mines et passages souterrains
- 5.6 – Les mesures liées aux habitats d'espèces grottes naturelles
- 5.7 – Les mesures liées aux habitats falaises siliceuses et landes sèches
- 5.8 – Les mesures liées aux habitats fruticées à buis
- 5.9 – Les mesures liées aux prospections souhaitables sur la Vallée du Gijou
- 5.10 – Les mesures d'animation, de diagnostic et de suivi

5.1 – LES MESURES LIEES A L'USAGE AGRICOLE

Dans ce domaine, parmi les objectifs généraux du site (Cf. paragraphe 4.3 « Définition des objectifs »), les principaux objectifs poursuivis sont :

l'objectif 1 : « *Conserver la diversité et la surface d'habitats d'intérêt communautaire* »

Sous-objectif 1 : Conserver ou recréer des surfaces de milieux ouverts

Sous-objectif 2 : Conserver les formations arborées linéaires

Sous-objectif 3 : Favoriser les surfaces en herbes naturelles permanentes

et

l'objectif 2 : « *Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire* »

Sous-objectif 3 : Aider ou favoriser les pratiques agricoles à mieux prendre en compte le fonctionnement et les spécificités des habitats (prairies humides, prairies de fauches, pâturages...)

Aussi, les mesures devront répondre aux priorités suivantes :

- préservation des prairies humides
- maintien des surfaces de prairies permanentes
- entretien des haies et de la ripisylve.

5.1.1 – Conditions d'éligibilité - Principes

UN PRINCIPE ASSIS SUR LE SOCLE DES CAD (CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE).

En ce qui concerne le département du Tarn, le dispositif CAD prévoit pour chacun des 6 territoires définis, l'application de deux enjeux par les agriculteurs concernés.

La Vallée du Gijou fait partie du territoire *Montagne Noire – Monts de Lacaune* et a accès aux deux enjeux :

Eau et Paysage

En outre, lorsqu'il est situé en zone Natura 2000, l'agriculteur candidat à un contrat CAD, dans le cadre de la circulaire du 30 octobre 2003, doit souscrire aux engagements liés à Natura 2000 pour les parcelles avec présence d'habitats d'intérêts communautaire et avec les mesures identifiées comme obligatoires

Pour ce qui est du site de la Vallée du Gijou, l'enjeu relève du contrat type départemental CAD.

Les actions Natura 2000 sont rattachées à l'enjeu **Biodiversité**.

Ainsi, un agriculteur désireux de signer un contrat CAD devra retenir l'enjeu **Biodiversité** Natura 2000 et choisir entre les enjeux **Eau** et **Paysage**.

Le fait d'être en zone Natura 2000 permettra en outre aux agriculteurs concernés par un dossier CAD – Natura 2000 d'obtenir une incitation de 20 % d'aides supplémentaires sur les mesures retenues et pour les parcelles incluses dans le périmètre du site .

LES MESURES

5.1.I.1 – Les bénéficiaires :

Le bénéficiaire est la personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels, conférant la jouissance des parcelles concernées par la mesure contractuelle (propriétaire ou personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir à ce titre selon les cas).

Cadre de l'éligibilité fixé par le décret du MAAPAR du 20 août 2003 relatif aux engagements agroenvironnementaux et fixant les conditions de souscriptions des personnes physiques.

Article 2 :

Personnes physiques de plus 18 ans et de moins de 60 ans exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural ainsi que les personnes morales mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise en remplissant les conditions suivantes :

- *disposer des autorisations pour l'exploitation des fonds*
- *respecter les bonnes pratiques*
- *respecter les conditions fixées à l'article 1 (fixées par le Préfet).*

5.1.I.2 – Diagnostic préalable :

Afin d'accéder à un contrat Natura 2000, un diagnostic préalable, parcelle par parcelle, sera réalisé par un comité technique. Il sera composé de l'agriculteur exploitant, d'un technicien agricole et d'un naturaliste.

Ce diagnostic sera établi dans le cadre de la phase d'animation.

Ce diagnostic parcellaire avant contractualisation comprenant une expertise écologique et des préconisations de gestion, sera financé dans le cadre de Natura 2000 (FGMN volet animation)

5.1.2 – L’animation et la contractualisation

5.1.2.1 – Animation

→ Un comité technique

Afin d’atteindre les objectifs affichés dans le document, il sera nécessaire de mener une sensibilisation et une animation auprès des bénéficiaires potentiels.

Compte tenu du lien très fort souhaité entre les CAD (contrat d’agriculture durable) et Natura 2000, il est proposé que cette animation puisse être conduite par les animateurs qui seront chargés de mettre en œuvre les CAD accompagnés d’un naturaliste et d’un représentant des agriculteurs du site.

Ainsi, un comité technique devra être mis en place, constitué de l’agriculteur concerné, d’un technicien agricole (ATASEA et/ou Chambre d’Agriculture), d’un technicien naturaliste plus un responsable professionnel.

C’est ce même comité technique qui devra dans un deuxième temps, accompagner la préparation et le déroulement du contrat par :

- l’établissement préalable d’un diagnostic des exploitations ou parcelles candidates. Ce diagnostic comprendra un bilan naturaliste.
- l’établissement des bases de contractualisation et la rédaction des contrats
- l’intervention au cas par cas pour résoudre les problèmes éventuels au cours du contrat
- le suivi du déroulement des contrats.

DOCOB Vallée du Gijou	Dispositif Natura 2000
Diagnostic parcellaire avant contractualisation Expertise écologique Préconisations de gestion	Financement Natura 2000 FGMN Les diagnostic seront financés dans le volet animation du DOCOB.
Actions de gestion ou restauration	Financement FFCAD – FEOGA (CAD ou MAE)

MESURES OBLIGATOIRES PAR HABITAT

5.1.2.2 –
contrat

Références	Intitulé
A 1	Les prairies de fauche – Gestion des prairies
A 2	Les prairies humides
A 3	Gestion extensive des prairies permanentes

Le

d'agriculture durable « Natura 2000 »

Habitats et espèces concernés :	Pâturages et prairies naturelles permanents Code corine : 38.23 Rhinolophes
Objectifs :	Maintien d' une gestion par la fauche des prairies
Pratiques actuelles :	Pâturage et fauche des prairies
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Périmètre du site

Descriptif des engagements :

Mesures	2001A01	<p>Gestion extensive des prairies (permanentes, humides,...) <i>Situation initiale</i> (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones) . fertilisation : 120-80-80 . produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS (0,65 UF/kg à 0,90 F/UF)</p> <p>Dans leur ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié ; pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour. Mesure fixe au titre de Natura 2000, pas de renouvellement pendant les 5 ans du contrat. Le renouvellement n'est possible avec labour que dans le cas de dégâts de gros gibier ou pour motif exceptionnel validé par le comité technique (naturaliste, conseiller agricole et agriculteur). - <u>interdictions</u> : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote environ y compris les restitutions par pâturage - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation - exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture
	2001C01	<p>Mesure complémentaire et cumulable à l'action 2001A01</p> <p>Limitation fertilisation minérale à 30-60-60</p> <p>Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La limitation de fertilisation devient alors une limitation de fertilisation totale.</p> <p><u>Aide de base</u> : 104,8€/ha/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 125,77€/ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> : +20 % : 150,92 €/ha/an</p>
Mesure	2001D01	<p>Mesure complémentaire et cumulable à l'action 2001A01.</p> <p>Suppression fertilisation minérale</p> <p>Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La limitation de</p>

	fertilisation devient alors une limitation de fertilisation totale. Aide de base : 162,61€/ha/an Aide si CAD : 195,14€/ha/an Marge Natura 2000 :+20 % : 234,17 €/ha/an
Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Agriculteur
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	150,92 €/ha/an ou 234,17 €/ha/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Agriculture » du 20 avril 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 14 mai 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 17 décembre 2003
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Surface totale des prairies : 179.6 ha	<u>Hypothèse basse</u>	<u>Hypothèse haute*</u>
Surface à contractualiser :	25% = 44,90 ha	100% = 179,60 ha
Coût total de la gestion des prairies sur 6 ans :	40 658 € ou 63 085 €	162 631 € ou 252 342 €

Habitats et espèces concernés :	Les prairies humides (lutra)
Objectifs :	Maintien de la gestion des prairies humides Limitation des intrants
Pratiques actuelles :	Pâturage plus fauche
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Site

Descriptif des engagements :

Mesure	1806F01	<p>Prairie humide remarquable</p> <p>Le comité technique fixera la taille de l'îlot de gestion.</p> <p><i>Tronc commun</i></p> <p>Drainage interdit. Dans le cas d'un drainage déjà réalisé (si réversible), mise en place de bouchons en aval ou pose de barrages seuil si drainage par ciels ouverts.</p> <p>Curage des fossés de drainage interdit.</p> <p>Exploitation de la tourbe interdite.</p> <p>Ecobuage interdit (sauf sur avis du comité technique).</p> <p>Boisement interdit.</p> <p>Interdiction de labourer.</p> <p>Interdiction de créer des plans d'eau.</p> <p>Interdiction de modifier la topographie de la parcelle.</p> <p>Interdiction de dépôts de toutes sortes (sable, gravats, bois, déchets, fumière...)</p> <p>Entretien par pâturage adapté obligatoire (selon cahiers des charges).</p> <p>Eviter le sous et le sur pâturage.</p> <p>Possibilité de mettre en place des rigoles d'une profondeur de 20 cm maximum.</p> <p><i>Cahier des charges</i></p> <p><i>Pression de pâturage annuelle</i> entre 1 et 1,4 UGB/ha.</p> <p>Obligation de faire pâturer (selon tableau joint).</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Obligation de fauche du centre vers la périphérie à vitesse lente après le 1^{er} juillet inclus selon tableau.</p> <p><i>Plafond de fertilisation</i> à 20-30-30.</p> <p>Phytoprotecteurs interdits.</p> <p>Mise en place d'enclos de pâturage et d'exclos (sur avis du comité technique).</p> <p>Libération de la parcelle en cas de difficultés de ressuyage.</p> <p>Tenir à jour le cahier de pâturage.</p> <p>Gestion du réseau hydraulique existant (sur avis du comité technique) : maintien et entretien des razes ou au contraire, nivellement des drains et razes et mise en place d'un bouchon en aval.</p>
--------	---------	---

		<p>Elimination mécanique des refus de pâturage (si nécessaire) une fois par an (gyrobroyage d'entretien d'octobre à mars) <i>Possibilité de mise en place de rigoles d'une profondeur maximum de 20 cm.</i></p> <p style="text-align: center;">ou pour les prairies de vallées inondables</p> <p>Le cahier des charges précédent s'applique avec les particularités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation de pâturage, possibilité de gérer uniquement par la fauche - Entretien des fossés existants (vieux fond, vieux bords » selon diagnostic. Pas de nouveaux fossés ou de nouvelles rigoles. - Dans le cas d'un drainage déjà réalisé, pas d'obligation de mise en place de bouchons en aval ou de pose de barrages seuil. - Conservation des éléments fixes (haies, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, fossés, etc.) - Interventions mécaniques autorisées après ré-essuyage de la parcelle. - Fertilisation minérale possible et limitée à 50/50/50 <p><u>Aide de base</u> : 195.838 €/ha/an <u>Aide si CAD</u> : 235.00 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 % : 282 €/ha/an</p>
--	--	--

Nature de l'action :	Gestion contractuelle
Maître d'ouvrage :	agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	282 €/ha/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail « Agriculture » du 20 avril 2001

Groupe de travail « Agriculture » du 14 mai 2001

Groupe de travail « Agriculture » du 17 décembre 2003

Comité de pilotage du 25 juin 2001

Comité de pilotage du 3 avril 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Surface totale de prairies humides : 26 ha	<u>Hypothèse basse</u>	<u>Hypothèse haute*</u>
Surface à contractualiser :	25% = 6,50 ha	100% = 26 ha
Coût total de la gestion des prairies humides sur 6 ans :	10 998 €	43 992 €

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Habitats et espèces concernés :	Prairies permanentes Code corine 38.1 Rhinolophes
Objectifs :	Gestion par le pâturage et la fauche Limitation des intrants
Pratiques actuelles :	Pâturage + fauche
Changements attendus :	Extensification
Périmètre d'application :	Le site

Descriptif des engagements :

Mesure	2001A	<p>Gestion extensive des prairies (permanentes, humides,...) <i>Situation initiale</i> (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones)</p> <ul style="list-style-type: none"> . fertilisation : 120-80-80 . produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS (0,65 UF/kg à 0,90 F/UF) <p><i>Clauses générales :</i></p> <p>Dans leur ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage.</p> <p>Pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum. Mesure fixe au titre de Natura 2000, pas de renouvellement pendant les 5 ans du contrat. Le renouvellement n'est possible avec labour que dans le cas de dégâts de gros gibier ou pour motif exceptionnel validé par le comité technique (naturaliste, conseiller agricole et agriculteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Interdictions</u> : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. - Exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture. <p><u>Aide de base</u> : 76,22 €/ha/an <u>Aide si CAD</u> : 91,47 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 % : 109,76 €/ha/an</p>
--------	-------	--

Nature de l'action :	Gestion contractuelle
Maître d'ouvrage :	Agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion

Montant de l'aide :	109,76 €/ha/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Agriculture » du 20 avril 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 14 mai 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 17 décembre 2003
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
	<u>Hypothèse basse</u>	<u>Hypothèse haute*</u>
Surface totale de Prairies permanentes : 1 069 ha		
Surface à contractualiser :	25% = 267,25 ha	100% = 1 069 ha
Coût total de la gestion des prairies permanentes sur 6 ans :	242 000 € ou 375 492 €	968 000 e ou 1 501 966 €

MESURES OPTIONNELLES PAR HABITAT

Références	Intitulé
A 4	Gestion des pelouses
A 5	Gestion extensive des prairies permanentes
A 6	Restauration de mares
A 7	Pas d'utilisation de la parcelle entre avril et août – Prairie remarquable
A 8	Maintien d'une ripisylve
A 9	Entretien des haies

Habitats et espèces concernés :	Pelouses semi-sèches Code corine : 34.22 et 31.8
Objectifs :	Maintenir les pelouses ouvertes , éviter la destruction et la déprise
Pratiques actuelles :	Abandon du Pâturage
Changements attendus :	Gestion par le pâturage des pelouses
Périmètre d'application :	Le site

Descriptif des engagements :

Mesure	1903A00	<p>Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...)</p> <p><u>Cahier des charges (socle de base)</u></p> <p>Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) : déplacement des animaux, abreuvement des animaux, surveillance des animaux, tenue d'un cahier de pâturage, traitements phytosanitaires interdits.</p> <p>Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, inférieure à 30-30-30) éventuellement, intégration dans un plan de pâturage collectif.</p> <p>Itinéraires techniques définis par le comité technique et précisant un calendrier d'utilisation, une durée d'utilisation et une taille des parcs.</p> <p>Entretien des limites de parcelles.</p> <p>Mesure fixe.</p>
Mesure	1903A01	<p>Entretien d'un espace à faible productivité supportant une pression de pâturage très faible. (évaluée à une brebis maximum /ha/ an soit 0,15 UGB/ha/an)</p> <p>Socle de base (1903A)</p> <p><i>Action individuelle ou d'une structure collective</i></p> <p><u>Aide de base</u> : 57,15 €/ha/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 68,58 €/ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000. Cas général</u> : + 20 % : 82,32 €/ha/an</p>
Mesure	1903A03	<p>Entretien d'un espace à productivité moyenne supportant une pression de pâturage moyenne (évaluée à plus d'une brebis/ha/an, soit plus de 0,15 UGB /ha/an).</p> <p>Socle de base (1903 A)</p> <p><u>Aide de base</u> : 114,34 €/ha/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 137,20 €/ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000. Cas général</u> : + 20 % : 164,64 €/ha/an</p> <p>Action individuelle ou d'une structure</p>

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Agriculteur
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	82,32 €/ha/an (aide CAD + 20% au titre de Natura 2000)
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Agriculture » du 20 avril 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 14 mai 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 17 décembre 2003
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
	Hypothèse basse	Hypothèse haute*
Surface totale de pelouses : 28,30 ha		
Surface à contractualiser :	25% = 7,08 ha	100% = 28,30 ha
Coût total de la gestion des pelouses sur 6 ans :	3 497 €	13 978 €

Il faut également permettre en option l'engagement avec ces mesures

Habitats et espèces concernés :	Prairies permanentes Code corine 38.1 Rhinolophes
Objectifs :	Gestion par le pâturage et la fauche Limitation des intrants
Pratiques actuelles :	Pâturage + fauche
Changements attendus :	Extensification
Périmètre d'application :	Le site

Mesure	2001C01	<p>Dans leur ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié ; pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour. Mesure fixe au titre de Natura 2000, pas de renouvellement pendant les 5 ans du contrat. Le renouvellement n'est possible avec labour que dans le cas de dégâts de gros gibier ou pour motif exceptionnel validé par le comité technique (naturaliste, conseiller agricole et agriculteur. - <u>interdictions</u> : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote environ y compris les restitutions par pâturage - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation - exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture <p>Mesure complémentaire et cumulable à l'action 2001A01 Limitation fertilisation minérale à 30-60-60</p> <p>Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La limitation de fertilisation devient alors une limitation de fertilisation totale. <u>Aide de base</u> : 104,8€/ha/an <u>Aide si CAD</u> : 125,77€/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : +20 % : 150,92 €/ha/an</p>
Mesure	2001D01	<p>Mesure complémentaire et cumulable à l'action 2001A01. Suppression fertilisation minérale</p> <p>Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La limitation de fertilisation devient alors une limitation de fertilisation totale. <u>Aide de base</u> : 162,61€/ha/an <u>Aide si CAD</u> : 195,14€/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : +20 % : 234,17 €/ha/an</p>

Nature de l'action :	Gestion contractuelle
Maître d'ouvrage :	Agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	150,92 €/ha/an ou 234,17€/ha/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Agriculture » du 20 avril 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 14 mai 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 17 décembre 2003
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Surface totale de Prairies permanentes : 1 069 ha	<u>Hypothèse basse</u>	<u>Hypothèse haute*</u>
Surface à contractualiser :	25% = 267,25 ha	100% = 1 069 ha
Coût total de la gestion des prairies permanentes sur 6 ans :	En fonction des mesures obligatoires	

Habitats et espèces concernés :	Eaux douces eutrophes Code corine 22.13
Objectifs :	Restaurer les points d'eau et mares
Pratiques actuelles :	Abandon
Changements attendus :	Gestion des mares et points d'eau
Périmètre d'application :	Le site

Descriptif des engagements :

Mesure	0610A00	<p>Restauration de mares et points d'eau</p> <p><i>Cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mare d'une surface de 10 m² au minimum • Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer. • Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 janvier. • Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande enherbée. • Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m. • Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare. • Eliminer les autres sources d'eutrophisation : <ul style="list-style-type: none"> - parcours de volailles (en périphérie) - baignade du bétail • Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. • Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, - alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement - régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été • la qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur • le degré de fermeture • la profondeur et dynamique : comblement • la fonction : abreuvement des animaux au autres fonctions <p>Le diagnostic permet de prévoir soit une restauration soit un entretien.</p> <p>Mesure fixe</p>
Mesure	0610A01	<p>Restauration de mares, points d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'établir un plan de restauration. Un curage partiel à partir du 15 septembre et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic. • Travaux d'étanchéité si nécessaire

	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation des résidus et régalinge sur la parcelle • Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic. • Mise en défens des 2/3 de la mare s'il y a abreuvement des animaux surface et abords. <p><u>Aide de base</u> : 91.70 €/mare/an <u>Aide si CAD</u> : 110.00 €/mare/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : +20 % : 132 €/mare/an Non cumulable avec la mesure entretien 0610A03</p> <p>Option complémentaire pour les travaux de débroussaillage.= 0610Z01=0610A01+0610A02</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage du pourtour <p><u>Aide de base</u> : 125,3 €/ha//mare/an <u>Aide si CAD</u> : + 150,4 €/mare/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : +20 % : 180,48 €/mare/an</p>
0610A03	<p>Entretien de mares Mare appartenant à un réseau de points d'eau ou mare éligible après diagnostic. Préconisations de gestion et d'entretien définies par le diagnostic initial.</p> <p><i>Éléments de base du cahier des charges :</i> Ne pas reprofiler la mare mais préserver la flore sur la plus grande partie de la berge. Si nécessaire, en fonction du diagnostic complémentaire, procéder à un désenvasement (une fois tous les 5 ans) partiel de la mare (laisser en place une partie de la vase afin de préserver les larves d'insectes). Le régalinge des produits de curage se fera sur la parcelle (ne pas réaliser de talus). Possibilité d'un reprofilage partiel s'il est nécessaire de restaurer une berge partiellement endommagée par le bétail. Débroussaillage éventuel et partiel du pourtour de la mare (en fonction du diagnostic) une fois sur 5 ans. fauche annuelle des herbacées à l'automne sur 50 % de la berge et ses abords. Mise en défens des 2/3 de la mare (surface et abords).</p> <p><u>Aide de base</u> : 70.80 €/mare/an <u>Aide si CTE</u> : 85.00 €/mare/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : +20 % : 102 €/mare/an</p>

Nature de l'action :	Gestion contractuelle
Maître d'ouvrage :	Agriculteur – Propriétaire
Modalité de l'aide :	132 €/mare/an ou 180,48 €/mare/an ou 102 €/mare/an

Outils financiers :	FFCAD + FEOGA ou si non Agricole FGMM + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Agriculture » du 20 avril 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 14 mai 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 17 décembre 2003
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

Enveloppe théorique de l'action :	Coût en € TTC
Nombre de points d'eau	au cas par cas

Action**Intitulé de l'action : PAS D'UTILISATION DE LA PARCELLE ENTRE AVRIL ET AOUT – PRAIRIE REMARQUABLE****A 7**

Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces
Objectifs :	Maintien des populations d' insectes
Pratiques actuelles :	Exploitation par la fauche et le pâturage
Changements attendus :	Pas d' exploitation
Périmètre d'application :	Site

Descriptif des engagements :

Mesure	1806C03	<p>Prairie permanente remarquable La superficie éligible est une prairie permanente avec un intérêt floristique ou faunistique Fauche ou broyage et exportation ou brûlage en un seul point de la parcelle des produits entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} avril. Pas de phytosanitaires Pas de fertilisation Pas d'amendements 10 % de la superficie de la prairie permanente est éligible. Surface limitée et déterminée par le comité technique.</p> <p><u>Aide de base</u> : 333,33 €/ha/an <u>Aide si CAD</u> : 400,00 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 % : 450 €/ha/an</p>
---------------	----------------	---

Nature de l'action :	Gestion contractuelle
Maître d'ouvrage :	Agriculteurs
Modalité de l'aide :	Compensation de pertes de fourrage
Montant de l'aide :	450€/ha/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi :	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface

Quantitatifs et qualitatifs	potentiellement contractualisable
-----------------------------	-----------------------------------

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Agriculture » du 20 avril 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 14 mai 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 17 décembre 2003
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Habitats et espèces concernés :	Eaux courantes et ripisylves Code corine : 24.12 24.11 44.3
Objectifs :	Préserver la ripisylve Gestion d' une zone tampon Amélioration de la qualité de l' eau
Pratiques actuelles :	Pas d' intervention
Changements attendus :	Prise en compte du milieu ripisylve
Périmètre d'application :	Répertoriés sur une carte

Descriptif des engagements :

Mesure	0604A02	<p>Gestion douce de la berge en bordure de parcelle de prairie Pas d'intervention dans le lit de la rivière, Pas de reprofilage de la berge Contractualisation sur une bande de 5 m de large minimum (à partir du haut de la berge). Conseil, suivi et planification des interventions Maintien des éléments fixes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boisement inondé - arbres isolés - bosquets - strate herbacée <p>Fertilisation et phytosanitaire interdits sur une bande de 5+5 = 10 m Intervention limitée entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier. Conduite de la bande selon préconisations du suivi. Enregistrement des interventions. Tenue d'un cahier des charges des pratiques pour la parcelle Non cumulable avec 0101A01, 0101A02 et 0401A01</p>
et mesure	0604B02	<p>Mise en défens de la berge pour une parcelle en prairie Pour les parcelles pâturées option complémentaire et obligatoire. Mise en défens de la bande Mesure fixe Mesure fixe <u>Aide de base</u> : 0,90 €/ml/an <u>Aide si CAD</u> : 1.10 €/ml/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 % : 1,32 €/ml/an</p>

Mesure	0604B03	<p>Mise en défens de la berge pour une parcelle en prairie</p> <p>Mise en défens sur une bande de 2 m en bordure de la berge (à partir du haut de la berge)</p> <p>Maintien des éléments fixes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boisement inondé, - arbres isolés, - bosquets, - strate herbacée. <p>Fertilisation et traitements phytosanitaires interdits à moins de 8 m de la berge (6 m + 2 m)</p> <p>Tenue d'un cahier des charges des pratiques</p> <p>Pas de fertilisation</p> <p>Mesure fixe</p> <p><u>Aide de base</u> : 0,50 €/ml/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 0,60 €/ml/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> : 20 % : 0,72 €/ml/an</p>
Mesure	0604Z02	<p>Gestion douce de la berge en bordure de parcelle de prairie</p> <p>Pas d'intervention dans le lit de la rivière,</p> <p>Pas de reprofilage de la berge</p> <p>Contractualisation sur une bande de 5 m de large minimum (à partir du haut de la berge).</p> <p>Conseil, suivi et planification des interventions</p> <p>Maintien des éléments fixes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boisement inondé - arbres isolés - bosquets - strate herbacée <p>Fertilisation et phytosanitaire interdits sur une bande de 5+5 = 10 m</p> <p>Intervention limitée entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier.</p> <p>Conduite de la bande selon préconisations du suivi.</p> <p>Enregistrement des interventions.</p> <p>Tenue d'un cahier des charges des pratiques pour la parcelle</p> <p>Non cumulable avec 0101A01, 0101A02 et 0401A01</p> <p>+</p> <p>Mise en défens de la berge pour une parcelle en prairie</p> <p>Pour les parcelles pâturées option complémentaire et obligatoire.</p> <p>Mise en défens de la bande</p> <p>Mesure fixe</p> <p>Mesure fixe</p> <p><u>Aide de base</u> : 1,4 €/ml/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 1,7 €/ml/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> : 20 % : 2,07 €/ml/an</p>

Nature de l'action :	Gestion contractuelle
Maître d'ouvrage :	Agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion , compensation de pertes
Montant de l'aide :	0,72 €/ml/an ou 2,07
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	linéaire contractualisé et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Agriculture » du 20 avril 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 14 mai 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 17 décembre 2003
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces rhinolophEs – lucanEs cervus cerambix
Objectifs :	Préserver les linéaires de haies
Pratiques actuelles :	Non gestion
Changements attendus :	Préservation et gestion
Périmètre d'application :	Le site

Descriptif des engagements :

Mesure	0602A01	<p>Entretien des haies</p> <p>Faire appel à un organisme technique préalable à tout entretien.</p> <p>Suivre une formation sur la plantation et sur l'entretien au cours des 5 ans.</p> <p>Favoriser le maintien d'une bande herbacée de part et d'autre du linéaire.</p> <p>Pas de travail du sol sur une emprise au sol d'au moins 2,50 m.</p> <p>Pas de désherbage chimique à moins de 1 m des plants sauf si situation particulière appréciée dans le diagnostic.</p> <p>L'objectif est d'atteindre 1,50 m minimum de hauteur pour les haies basses ou arbustives et 1 m minimum d'emprise au sol ; 1,50 m d'emprise au sol minimum pour les haies hautes arborées.</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches et effectuant des coupes franches pour la taille.</p> <p>Enregistrement des interventions d'entretien.</p> <p>Les haies éligibles sont celles qui n'ont pas bénéficié d'aides publiques à la plantation depuis moins de 5 ans.</p> <p>Deux grands types de haies concernées : les haies basses et arbustives de moins de 7 m de haut et les haies hautes arborées ayant pour objectif d'atteindre plus de 7 m de haut.</p> <p>Entretien des deux côtés de la haie, sauf situation particulière motivée et appréciée dans le diagnostic.</p> <p>taille en hauteur et en épaisseur sur deux fois au moins pendant la durée du contrat sur les haies basses ou arbustives.</p> <p>Pas de taille en hauteur sur les haies hautes arborées ; deux tailles maximum en épaisseur pendant la durée du contrat.</p> <p>Pas d'élagage ni de taille latérale au-delà de 6 m de hauteur.</p> <p>Possibilité de laisser jusqu'à deux arbres morts en moyenne par 100 ml de haie.</p> <p>Hors passage agricole : supprimer les discontinuités de plus de 2 m de longueur au terme du contrat, par plantation ou développement naturel selon préconisation du diagnostic.</p> <p>Pas d'intervention pendant les périodes de nidification du 1^{er} avril au 30 septembre sauf pour les tailles de formation ou dans le cas de difficultés d'accès.</p> <p>Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie.</p> <p>Mesure fixe</p> <p><u>Aide de base</u> : 0,38 €/ml/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 0,46 €/ml/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> : 20 % : 0,55€/ml/an</p>
--------	---------	--

Nature de l'action :	Gestion contractuelle
Maître d'ouvrage :	Agriculteurs ou propriétaires
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	0,55 €/ml/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA pour parcelles agricoles et FGMN + FEOGA pour non agricoles
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Agriculture » du 20 avril 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 14 mai 2001
- Groupe de travail « Agriculture » du 17 décembre 2003
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

5.2 – Les mesures liées à l’usage forestier

Les habitats principalement concernés sont :

- *Habitat et habitat d’espèces hêtraies atlantiques acidiphiles*. Code corine 41.12
- *Habitat d’espèces eaux courantes et ripisylves*. Code corine 24.11 24.12
plus habitats d’espèces loutre, lamproie de planer, écrevisses à pattes blanches, rhinolophes

Dans ce domaine, les principaux objectifs poursuivis sont :

l’objectif 1 : « *Conserver la diversité et la surface d’habitat d’intérêt communautaire* »

Sous-objectif 1 : Conserver ou recréer des surfaces de milieux ouverts

Sous-objectif 2 : Conserver les formations arborées linéaires (cf. mesures agricoles)

l’objectif 2 : « *Améliorer l’état de conservation des habitats d’intérêt communautaire* »

Sous-objectif 6 : Aider ou favoriser les pratiques forestières à mieux prendre en compte le fonctionnement et les spécificités des habitats.

l’objectif 3 : « *Améliorer l’état des connaissances concernant les espèces d’intérêt communautaire sur le site* »

Sous-objectif 4 : Améliorer la connaissance de la ripisylve.

Aussi, les mesures devront répondre aux priorités suivantes :

- reconstituer des ripisylves
- conserver et améliorer l’habitat et habitat d’espèces hêtraies atlantiques acidiphiles.

Les propositions d’actions ont été rédigées en fonction des habitats concernés :

5.2.1 – Mesures liées aux habitats : « prairies humides eutrophes », « eaux douces et végétations aquatiques », « eaux courantes et ripisylves »

Proposition d’action prioritaire : reconstitution des ripisylves.

L’état des ripisylves est très dégradé sur une grande partie du linéaire de la rivière.

L’importance de ces boisements linéaires est unanimement reconnue pour les nombreux avantages qu’ils procurent (espèces animales et végétales, régime des eaux...), tant au niveau environnemental qu’agricole. Cet impact est primordial pour les habitats d’intérêt communautaires de la vallée.

Les techniques de gestion des boisements « naturels » ainsi que de réimplantation à partir d'espèces locales sont connues.

Une étude préalable est nécessaire pour définir la spécificité de ces boisements (composition, structure) et les besoins précis de replantation, de réhabilitation et d'entretien courant, en relation avec les naturalistes et les acteurs locaux. Une phase de vulgarisation, de travaux d'amélioration et de suivi devra être mise en place, accompagnée de mesures financières adaptées dans le cadre du FGMN (fonds de gestion des milieux naturels).

Cette étude est menée par l'Association Vallée du Gijou dans le cadre du « Schéma de restauration piscicole »

5.2.2 – Mesures liées à l'habitat « hêtraies atlantiques acidiphiles à houx »

en référence à l'inventaire terrain effectué à l'échelle du cadastre (carte en annexe).

Contexte

L'habitat rencontré sur le site apparaît comme une variante à acidité modérée (litière de feuilles non décomposées peu épaisse) par rapport aux caractéristiques de référence de l'habitat. Il se rencontre sur des parcelles privées dans un secteur à fort morcellement foncier.

Le hêtre peut donner de bons produits notamment lorsque la sylviculture est dynamique.

La régénération des hêtraies mûres doit être prise en compte, en particulier en cas de vieillissement excessif où cette opération n'est pas forcément possible (faibles capacités fructifères) et coûteuses .

Les interventions recommandées devront reposer sur le volontariat et la contractualisation de la gestion sous forme regroupée ou individuelle.

L'état des lieux réalisé sur cette hêtraie acidiphile met en évidence une surface totale de 13 ha (cf. carte de la hêtraie) avec des contraintes de gestion dues à la pente et au morcellement.

Les objectifs poursuivis sur cette hêtraie sont le maintien de l'habitat « hêtraie atlantique acidiphile à houx » dans un état de conservation favorable par une gestion en futaie régulière ou irrégulière (confère document « gestion de la hêtraie acidiphile à houx (bois de Nauzabre)- version du 10 janvier 2003 ») incluant la création d' îlots de vieillissement (qu' il s' agisse du maintien de vieux arbres isolés ou d' îlots de sénescence de façon à favoriser l'espèce « rosalie »).

Pour cela, deux types d'actions complémentaires sont identifiées :

- favoriser le maintien de l'habitat « hêtraie atlantique acidiphile à houx », dans un état de conservation favorable suivant le document de gestion les « gestion de la hêtraie acidiphile à houx » pour les propriétaires non engagés dans l' action 2.
- pour favoriser le maintien de vieux arbres, la surface concernée est de 1,30 ha et concerne 5 propriétaires différents. Il s'agit des peuplements ou parties de

peuplements dans lesquelles les arbres sont les plus gros (parcelles ou parties de parcelles G54,55,59,60,158,159, bleues, voir carte en annexe).

Pour ces 5 propriétaires, les actions à envisager sont l' incitation à la création des îlots de sénescence ou de vieillissement.

Il s'agira pendant une durée précisée dans le contrat, de ne pas couper d'arbres dont le diamètre est égal ou supérieur à 40 cm et de ne pas toucher au houx. Il n'y a pas de limite de surface de l'îlot. De légères coupes d' éclaircies restent possibles.

L'engagement du propriétaire portera sur durée précisée par la circulaire du ministère de l' écologie et du développement durable relative aux mesures forestières. La rémunération prévue est de 1000 €/ha sous réserve de confirmation par circulaire et de l'arrêté régional en préparation.

mesure i 27 du PDRN .

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures, une action d' animation et de vulgarisation pourra être mis en place.

Habitats et espèces concernés :	Hêtraies atlantiques acidiphiles à houx Code corine 41.12
Objectifs :	Conserver et améliorer l'habitat et habitat d'espèces hêtraies atlantiques acidiphiles
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Répertoriés sur une carte

Descriptif des engagements :

Mesure	Ne pas couper d'arbres dont le diamètre est égal ou supérieur à 40 cm. Ne pas toucher au houx. Pas de limite de surface de l'îlot. Engagement du propriétaire sur 15 ans. Rémunération : 1 000 € par /ha (sous réserve de confirmation par circulaire de l'arrêté régional en préparation. Mesure i27 du PDRN
--------	---

Nature de l'action :	Gestion contractuelle
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Modalité de l'aide :	Aide à l'hectare
Montant de l'aide :	1 000€/ ha
Outils financiers :	FGMN - FEOGA
Durée de mise en œuvre :	15 ans
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail « Forêt » du 9 mai 2001
Groupe de travail « Forêt » du 6 mars 2002
Comité de pilotage du 25 juin 2001
Comité de pilotage du 3 avril 2002

5.2.3 – Animation forêt

- En préalable à ces actions, un travail d'animation sera mené par le CRPF. Il s'agira d'une réunion des 5 propriétaires pour les informer et les inciter à créer des îlots de sénescence ou de vieillissement, d'une visite sur site avec les propriétaires et d'un suivi pour la mise en place du contrat.

5.3– Les mesures liées directement à l’habitat naturel eaux douces et végétations aquatiques et aux habitats d’espèces

- Respecter la loi sur l’eau et pour cela, favoriser une information large auprès du grand public et des principaux utilisateurs de l’espace.
- Eviter toute pollution.
Cette mesure passe par :
 - L’amélioration si nécessaire des stations d’épuration existantes (Lacaze en cours)
 - La création de stations d’épuration sur les autres villages (Gijounet, Viane –en cours-, Lacaze). Il conviendra d’étudier alors la mise en place d’un système séparatif de traitement pour les eaux pluviales et les eaux usées.
 - La mise en place de systèmes de traitement individuel pour les particuliers, dans les zones non agglomérées.
 - La création de station d’épuration pour les entreprises potentiellement polluantes (laiterie à Viane, station en projet).
 - La bonne utilisation des pré-traitements (filtres à graisses) pour les artisans agro-alimentaires à Vabre et Lacaze.
- Créer des passes à poissons pour améliorer la circulation des poissons lorsqu’il y a des levées, barrages ou digues en service.

Les propriétaires de ces ouvrages seront les maîtres d’ouvrage potentiels. L’étude menée par l’Association Vallée du Gijou sur le « Schéma de restauration piscicole » recense l’ensemble de ces ouvrages et mène une action d’animation dans ce cadre-là.

ACTIONS D’ANIMATION

- Limiter l’expansion de l’écrevisse signal
La mesure à mettre en place est l’information, la sensibilisation du public (habitants, pêcheurs) de ne pas relâcher d’écrevisse signal dans le milieu, par les sociétés de pêche et l’association Vallée du Gijou, notamment.
- Favoriser les populations de salmonidés naturels et autochtones, en particulier en préservant ou restaurant les zones de reproduction, croissance et alimentation. Ce travail est mené dans le cadre de l’étude menée par l’association vallée du Gijou « Schéma de restauration piscicole ». A partir des résultats de l’étude et en relation notamment avec le CSP et la Fédération départementale de pêche, des mesures concrètes pourront être proposées.

Ces actions sont en partie intégrées dans le travail mené par l’association Vallée du Gijou « Schéma de restauration piscicole ».
Les mesures concernant la ripisylve ont été étudiées dans les mesures liées aux milieux agricoles et aux milieux forestiers.

5.4– Les mesures liées aux habitats d'espèces villages et bâtiments

- Prévoir l'aménagement d'accès et de gîtes et/ou de nichoirs pour les chauves-souris dans la réfection, l'aménagement ou la création d'ouvrages ou de bâtiments.

- Limiter l'éclairage nocturne des églises et autres bâtiments (conserver une face sombre) afin de ne pas gêner les chauves-souris pour l'accès au gîte,

- Ne pas utiliser des produits de traitement de charpente à base de lindane ou pentachlorophénol qui intoxiquent les chauves-souris. En effet, quand elles se nettoient en se léchant après s'être frottées aux bois traités avec ces produits, elles s'intoxiquent.

Pour cela, les mesures à mettre en place sont des actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population et plus particulièrement des enfants. Deux événements par an dans les écoles ou en réunions publiques seront organisées avec l'intervention d'un naturaliste.

Action	Intitulé de l'action : PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS DANS LES VILLAGES ET BATIMENTS	V
---------------	--	----------

Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces villages et bâtiments
Objectifs :	Protection des chauves-souris
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	

Descriptif des engagements :

Mesure	Sensibilisation pour prévoir l'aménagement d'accès et de gîtes et/ou de nichoirs pour les chauves-souris dans la réfection, l'aménagement ou la création d'ouvrages ou de bâtiments.
	Limiter l'éclairage nocturne des églises et autres bâtiments (conserver une face sombre) afin de ne pas gêner les chauves-souris pour l'accès au gîte.
	Ne pas utiliser des produits de traitement de charpente à base de lindane ou pentachlorophénol qui intoxiquent les chauves-souris.

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Association
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	FEDER + Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles : Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'animations et public touché

5.5– Les mesures liées aux habitats d'espèces mines et passages souterrains (tunnels)

Pour les tunnels, le propriétaire est le Conseil Général ou des privés.

- Fermer les deux extrémités des tunnels de La Janié et du Rebaut avec des grilles à barreaux horizontaux
- Murer un côté et placer des grilles à barreaux horizontaux de l'autre pour les tunnels de La Ramade, de Lacaze, du Pujol et de Crouzigues

Les mesures ont été abordées en premier lieu avec le groupe tourisme qui les a approuvées sous réserve d'une concertation avec le Conseil Général.

Le Conseil Général du Tarn a décidé et mis en place le traitement du problème pour :

- Les tunnels de la Ramade, Crouzigues, le Rebaut et la Janié. Ils sont déjà ou seront fermés par le Conseil Général (propriétaire) en 2004 et 2005. Le problème est donc traité.
- Pour les autres tunnels, il conviendrait de les fermer également (Lacaze – Le Pujol). L'estimatif, page 57, est de 1200 € par tunnel.
- Pour le suivi, il faut compter 4 visites annuelles par site (une journée permet de visiter tous les sites), soit 4 jours/an (Le devis page 56 est de 1868 € pour cette action)

DEVIS POUR LE SUIVI DES POPULATIONS DE CHIROPTERES DANS LES TUNNELS DE LA VALLEE DU GIJOU

4 visites annuelles par site (une journée suffit à visiter tous les sites)

soit 4 jours / an , soit 1 868.00 €

Devis valable pour 2004

ESTIMATIF POUR LA FERMETURE DE DEUX TUNNELS DE LA VALLEE DU GIJOU : Le tunnel de LACAZE et le tunnel du PUJOL

Action	Intitulé de l'action : MAINTENIR LA CAPACITE D'ACCUEIL DES CHAUVES-SOURIS	T
---------------	--	----------

Habitats et espèces concernés :	Mines et passages souterrains, tunnels
Objectifs :	Maintenir la capacité d'accueil
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Répertoriés sur une carte

Descriptif des engagements :

Mesure	Murer et placer des grilles
Mesure	Suivi des populations

Nature de l'action :	Investissement – Suivi
Maître d'ouvrage :	Propriétaires
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	Montant de l'investissement (cf. estimatif) Estimatif : 1 200.00 € par tunnel
Outils financiers :	Subventions FEDER et FGMN
Durée de mise en œuvre :	6 ans du DOCOB
Objets de contrôles :	Nombre de tunnels murés
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Comptage des chauves-souris.

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 8 février 2001
- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 26 février 2001
- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 28 mai 2001
- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 20 décembre 2001
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

5.6– Les mesures liées aux habitats d'espèces grottes naturelles

Pour les grottes, les principaux usagers sont les spéléologues.

Une première réflexion avec le groupe tourisme a permis d'approuver les recommandations d'ordre naturaliste, sous réserve de mener une concertation avec les usagers directement concernés que sont les spéléologues, en accord avec les propriétaires. Cette dernière concertation a permis de retenir les mesures suivantes

- Afin de maintenir une capacité d'accueil favorable des gîtes utilisés par les chiroptères, il faudra :
 - limiter l'accès entre le 15 novembre et le 15 avril pour les grottes de Gijounet, La Garrigue et Landissou par une pose de grille : 1000€/grotte.
 - En fonction des résultats de la concertation, on pourra envisager des mesures de protection qui permettront d'améliorer le rôle du site vis à vis des chiroptères (achat par le conservatoire, réserve naturelle régionale, arrêté de protection de biotope, pose de grilles...). Ces mesures ont fait l'objet d'estimatifs.
Elles devront être assorties d'actions de sensibilisation et d'un suivi :
 - Pour l'achat, il est délicat d'avancer un prix sans avoir discuté avec les propriétaires et sans connaître le cadastre (surface des parcelles concernées). Cependant, on peut l'estimer à approximativement 7 500 euros par grotte .
 - Pour la création de Réserve Naturelle Régionale il faut compter pour chaque site
 - complément d'inventaire sur 1 an 6 jours
 - négociations avec le propriétaire 2 jours
 - montage, soutien et présentation du dossier 4 jours
 - soit 12 jours = 5 604 euro/ site
 - Pour la création d'arrêté de Protection de Biotope pour chaque site
 - complément d'inventaire sur 1 an : 6 jours d'inventaires
 - montage, soutien et présentation du dossier 4 jours
 - soit 10 jours = 4 670 euro/ site

- Pour mettre en œuvre ces mesures, des campagnes d'information seront programmées.

Animation information (soirée, animation dans les écoles, etc)
2 jours = 934€

- Rencontre des propriétaires

Rencontre avec les propriétaires
réunion d'information 0.5 jour
visite de terrain 0.5 jour
cas particulier 0.5 jour
soit 1.5 jours = 700,50 €

Pour le suivi il faut compter 4 visites par site soit 2 jours = 934€ /site/an

Action	Intitulé de l'action : MAINTENIR LA CAPACITE D'ACCUEIL DES CHAUVES-SOURIS DANS LES GROTTES	G 1
---------------	---	------------

Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces grottes naturelles
Objectifs :	Maintenir la capacité d'accueil
Pratiques actuelles :	Spéléo
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Les grottes de Gijounet, Lagarrigue, Landissou

Descriptif des engagements :

Mesure	Animation – rencontre des propriétaires et des spéléos Information : 2 jours soit 934 euros Rencontre des propriétaires : 1,5 jours soit 700,50 euros
---------------	---

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	Subvention FEDER et FGMM
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Nombre de réunions
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de propriétaires rencontrés

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 8 février 2001
- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 26 février 2001
- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 28 mai 2001
- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 20 décembre 2001
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

Action	Intitulé de l'action : MAINTENIR LA CAPACITE D'ACCUEIL DES CHAUVES-SOURIS DANS LES GROTTES	G 2
---------------	---	------------

Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces grottes naturelles
Objectifs :	Maintenir la capacité d'accueil
Pratiques actuelles :	Spéléo
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Les grottes de Gijounet, Lagarrigue, Landissou

Descriptif des engagements :

Mesure	<p>Limitier l'accès entre le 15 novembre et le 15 avril pour les grottes de Gijounet, La Garrigue et Landissou par une pose de grilles</p> <p>Pose d' une grille 1000 euro /grotte</p>
Mesure	<p>Envisager des mesures de protection si accord des propriétaires (achat par le conservatoire, réserve naturelle régionale, arrêté de protection de biotope, pose de grilles...)</p>

Nature de l'action :	Investissement
Maître d'ouvrage :	Propriétaires ou collectivités
Modalité de l'aide :	Subvention FEDER + collectivités
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	
Objets de contrôles :	Nombre de grilles posées
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 8 février 2001
- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 26 février 2001
- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 28 mai 2001
- Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 20 décembre 2001
- Comité de pilotage du 25 juin 2001
- Comité de pilotage du 3 avril 2002

5.7– Les mesures liées aux habitats falaises siliceuses et landes sèches

Pour les falaises

Le groupe tourisme a approuvé les recommandations suivantes :

« Il semble que dans le contexte local, la meilleure façon de conserver ces habitats en l'état soit de ne rien faire et de ne pas y toucher. Afin de prévenir des dégradations possibles, tous les projets d'aménagements (sentier de découverte, sites éoliens ou autres) doivent être réfléchis en amont afin de prendre en compte la présence d'espèces sensibles au piétinement, dérangement, ou modification du milieu. »

Pour les zones les plus riches possédant des plantes endémiques, une protection éventuelle pourrait être prévue (maîtrise du foncier, convention, réglementation). Un travail particulier est mené par le Conseil Général sur Roquenièrre (inscrit en ENS).

Le site de Crouzigues méritera également une attention particulière.

Un travail d'animation devra être mené débouchant sur un plan de gestion (cf. devis page 69)

Cette animation permettra d'élaborer un plan de gestion selon la méthode RNF.

- pour Roquenièrre, un complément d'étude sera nécessaire (cf. devis p 69)
- pour Crouzigues, des inventaires, une évaluation patrimoniale, la définition des actions ont été évalués dans l'estimatif p 69.

Habitats et espèces concernés :	Habitats falaises siliceuses et landes sèches
Objectifs :	Sensibiliser – Informer - Protéger
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Répertoriés sur une carte

Descriptif des engagements :

Mesure	<p>Sensibiliser, informer par rencontre des propriétaires pour envisager des mesures de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ animation 3 jours = 1 401 euros ○ rédaction d'un plan de gestion suivant la méthodologie RNF <ul style="list-style-type: none"> ▪ complément d'étude pour Roquenièrre. Soit 10 jours à 467 € soit 4 670 euros ▪ pour Cruzigues il faut compter <ul style="list-style-type: none"> - inventaires (oiseaux, mollusques, chiroptères, flore, habitats) et cartographie = 19 jours - Evaluation patrimoniale, définition des objectifs = 2 jours - Définitions des actions et plan de travail = 2 jours - Rédaction et présentation = 3 jours <p>soit un total de 26 jours x 467€ = 12 142 euros</p>
--------	--

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Associations
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	FEDER + CPER
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Plan de gestion
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de réunions.

5.8– Les mesures liées aux habitats fruticées à buis

Compte tenu de l'accès très difficile du lieu, le groupe tourisme a approuvé les recommandations suivantes :

« Il semble que dans le contexte local, la meilleure façon de conserver ces habitats en l'état soit de ne rien faire et de ne pas y toucher. Afin de prévenir des dégradations possibles, tous les projets d'aménagements (sentier de découverte, sites éoliens ou autres) doivent être réfléchis en amont afin de prendre en compte la présence d'espèces sensibles au piétinement, dérangement, ou modification du milieu. »

5.9 – Les mesures liées aux prospections souhaitables sur la Vallée du Gijou

Dans le cadre de l'objectif 3 de ce document d'objectifs « *Améliorer l'état des connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire sur le site* », (Paragraphe 4.3 : Définition des objectifs),

Pour les populations d'espèces d'intérêt communautaire, il faut :

- Améliorer l'état des connaissances pour les espèces déjà repérées :
 - ***Pour les chauves-souris*** : il s'agit de travaux permettant d'avoir une meilleure connaissance locale des espèces pour pouvoir mettre en place des mesures de conservation
 - . Localiser les gîtes de reproduction et d'hibernation et proposer des mesures de protection (cf. devis page 77)
 - . Estimer les populations sera pris en compte dans la localisation des gîtes
 - . Localiser les territoires de chasse utilisés, en particulier autour des gîtes et faire des propositions de gestion ou conservation.
 - . Estimer les ressources en nourriture.
 - ***Pour la loutre*** : il s'agit de confirmer la présence de la loutre
 - . Rechercher les traces et indices
 - . Estimer les ressources en nourriture. Cela peut être évalué à partir du plan de restauration piscicole en cours, juste un travail de synthèse soit 1 401 euros
 - ***Pour les écrevisses à pattes blanches et les lamproies***, ce travail sera mené en lien avec le plan de restauration piscicole en cours Vallée du Gijou :
 - . Localiser et estimer les populations.
 - . Cartographier les biotopes favorables ou potentiels
 - . Localiser les populations d'espèces d'écrevisses exotiques.
 - ***Pour les insectes***
Estimer les populations
- Rechercher les espèces d'intérêt communautaire dont la présence sur le site est potentiellement possible (cf liste en annexe). Environ 9 340 euros

Pour les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, certaines précisions seraient à apporter.

- ***Pour les prairies humides :***

Les localiser à l'échelle de la parcelle.
Déterminer leur système d'alimentation en eaux.

- ***Pour les mares :***

Faire leur inventaire, localisation et description

- ***Pour les prairies :***

Différencier et localiser les prairies temporaires des prairies naturelles permanentes.

Ce travail d'animation sera mené dans le cadre du diagnostic des exploitations en préalable à la contractualisation.

- ***Pour les pelouses sèches :***

Faire des inventaires botaniques (orchidées) et entomologiques (orthoptères et lépidoptères). (Cf. devis page 77)

- ***Pour les ripisylves :***

Faire une cartographie et description à l'échelle du cadastre. Ce travail sera mené dans le cadre du schéma de restauration piscicole en cours par l'Association Vallée du Gijou

Habitats et espèces concernés :	Rhinolophes
Objectifs :	Améliorer les connaissances
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	

Nature de l'action :	<p>Etude</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localiser les gîtes de reproduction et d'hibernation et proposer des mesures de protection : 10 jours soit 4 670 euros - Estimer les populations sera pris en compte dans la localisation des gîtes - Localiser les territoires de chasse utilisés : 28 020 ou potentiels 2 335 euros, en particulier autour des gîtes et faire des propositions de gestion ou conservation : 2 335 euros - Estimer les ressources en nourriture. pas indispensable environ 340 euros
Maître d'ouvrage :	Association
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	FEDER + CPER
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport d'étude

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 8 février 2001
 Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 26 février 2001
 Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 28 mai 2001
 Groupe de travail « Tourisme-loisirs » du 20 décembre 2001
 Comité de pilotage du 25 juin 2001
 Comité de pilotage du 3 avril 2002

Habitats et espèces concernés :	Espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Rechercher les espèces potentielles
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Toute la zone

Nature de l'action :	<p>Etude</p> <p><i>Pour la loutre</i> : il s'agit de confirmer la présence de la loutre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les traces et indices = 2 802 euros - Estimer les ressources en nourriture. cela peut être évalué à partir du plan de restauration piscicole en cours, juste un travail de synthèse soit 1 401 euros
Maître d'ouvrage :	Association
Modalité de l'aide :	FEDER + CPER
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Rapport d'étude
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Habitats et espèces concernés :	Pelouses sèches
Objectifs :	Inventaires botanique et entomologique
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	

Nature de l'action :	Etude <u>Pour les pelouses sèches :</u> - Faire des inventaires botaniques (orchidées) et entomologiques (orthoptères et lépidoptères) = 9 340 euros
Maître d'ouvrage :	Association
Modalité de l'aide :	FEDER + Collectivités
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Rapport d'étude
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

5.10 – Les mesures d’animation, de diagnostic et de suivi

Un volet de mesures est à prévoir pour

- l’animation
- le diagnostic – élaboration des contrats
- le suivi.

La phase de mise en oeuvre technique des mesures et des contrats, le suivi des mesures dans le temps, nécessitera un travail d’animation préalable afin de sensibiliser et d’expliquer les différentes mesures.

Une équipe opérationnelle sera constituée et réunira des compétences agricoles, forestières et naturalistes.

Pour les milieux agricoles, ou généralement non forestiers, le groupe intervenant sera constitué d’un technicien agricole plus un naturaliste, plus un représentant professionnel.

Pour les milieux forestiers, le groupe intervenant sera constitué d’un technicien du CRPF plus un naturaliste.

Pour les villages et bâtiments, une animation spécifique pourra être faite auprès de la population et des collectivités et des conseils pourront être donnés.

Pour les autres milieux, les actions de sensibilisation et d’information pourront être menées par la structure animatrice.

Animation

Mesures	Opérateur pressenti	Temps et coûts estimatifs	Contenu et périodicité
1- Animation et sensibilisation auprès des agriculteurs et des propriétaires fonciers non forestiers	Structure animatrice + comité technique		6 ans
2 - Animation et sensibilisation auprès des forestiers	Structure animatrice		6 ans
3 - Diagnostic d'exploitation des parcelles et élaboration des contrats pour les milieux agricoles et fonciers non forestiers	Comité technique agricole et structure animatrice		6 ans
4 - Elaboration des contrats pour les milieux forestiers	Comité technique forestier et structure animatrice		6 ans
5 – travail d' animation pour mettre en œuvre les mesures « villages et bâtiments »	structure animatrice		6 jours par an

SUIVI

<p>6 - Suivi des mesures par un naturaliste :</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitat de prairies de fauche et habitats d'espèces mésophile et bocage 	<p>Naturalistes</p>		<p>Un suivi tous les 2 ans (minimum 3 nuits du mois d'août) des populations de chauves-souris chassant sur les territoires, sur des itinéraires échantillons et à l'aide de détecteurs ultrasons Tous les 5 ans, réalisation de relevés phytosociologiques</p>
<ul style="list-style-type: none"> Habitat d'espèces prairies humides eutrophes 			<p>Chaque année (entre février et mai) : identification des espèces d'amphibiens présentes et comptage du nombre d'individus. Réalisation de transects botaniques tous les 5 ans au printemps et pour les chiroptères (à l'aide de détecteurs) tous les 3 ans en août. Des campagnes de piégeages d'insectes doivent être réalisées afin d'évaluer les espèces et l'état des populations.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Habitat d'espèces eaux douces et végétations aquatiques 			<p>Pour les affluents, mise en place d'un suivi tous les deux ans en été, des populations d'écrevisses à pattes blanches sur des tronçons échantillons. Pour le Gijou tous les ans et sur trois points réalisation d'IBGN (Indice Biologique Généralisé et Normalisé) de pêches électriques et d'analyses des sédiments. L'étude engagée par la Vallée du Gijou (cf. actions d'accompagnement) permettra de suivre de façon précise l'ensemble des éléments liés à la qualité de l'eau</p>
<ul style="list-style-type: none"> Habitat et habitat d'espèces hêtraies atlantiques acidiphiles 			<p>Faire des suivis et comptages annuels (au moins en hiver) des populations de chiroptères (espèces et nombre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Habitat et habitat d'espèces grottes naturelles 			<p>Faire des suivis et comptages annuels (au moins en hiver) des populations de chiroptères (espèces et nombre)</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Habitat d'espèces mines et passages souterrains 			Faire des suivis et comptages annuels (au moins en hiver) des populations de chiroptères (espèces et nombre)
<ul style="list-style-type: none"> • Habitat d'espèces eaux courantes et ripisylves 			Aucune intervention n'étant prévue sur ces habitats, le suivi peut être un simple contrôle tous les 6 ans des espèces patrimoniales. Pour des réalisations d'aménagements, il faudra mettre en place un suivi adapté au cas par cas
<ul style="list-style-type: none"> • Habitat d'espèces villages et bâtiments 			
<ul style="list-style-type: none"> • Habitat de landes sèches • Habitat de landes sèches et fourrés • Habitat de pelouses semi-sèches et fourrés 			<p>Tous les 10 ans, contrôle des surfaces couvertes en landes sèches avec moins de 10 % de ligneux de plus de 2 mètres.</p> <p>Des relevés, tous les 5 ans, sur la composition et le pourcentage de recouvrement des divers étages de végétation.</p> <p>Tous les ans réalisation d'inventaires des populations d'orchidées (espèces et nombres).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Habitat de falaises siliceuses et landes sèches • Habitat fruticées à buis 			Aucune intervention n'étant prévue sur cet habitat dont l'évolution est lente, voire nulle, il n'est peut-être pas judicieux de réaliser un suivi, ou alors tous les 6 ans, par un relevé de végétation.

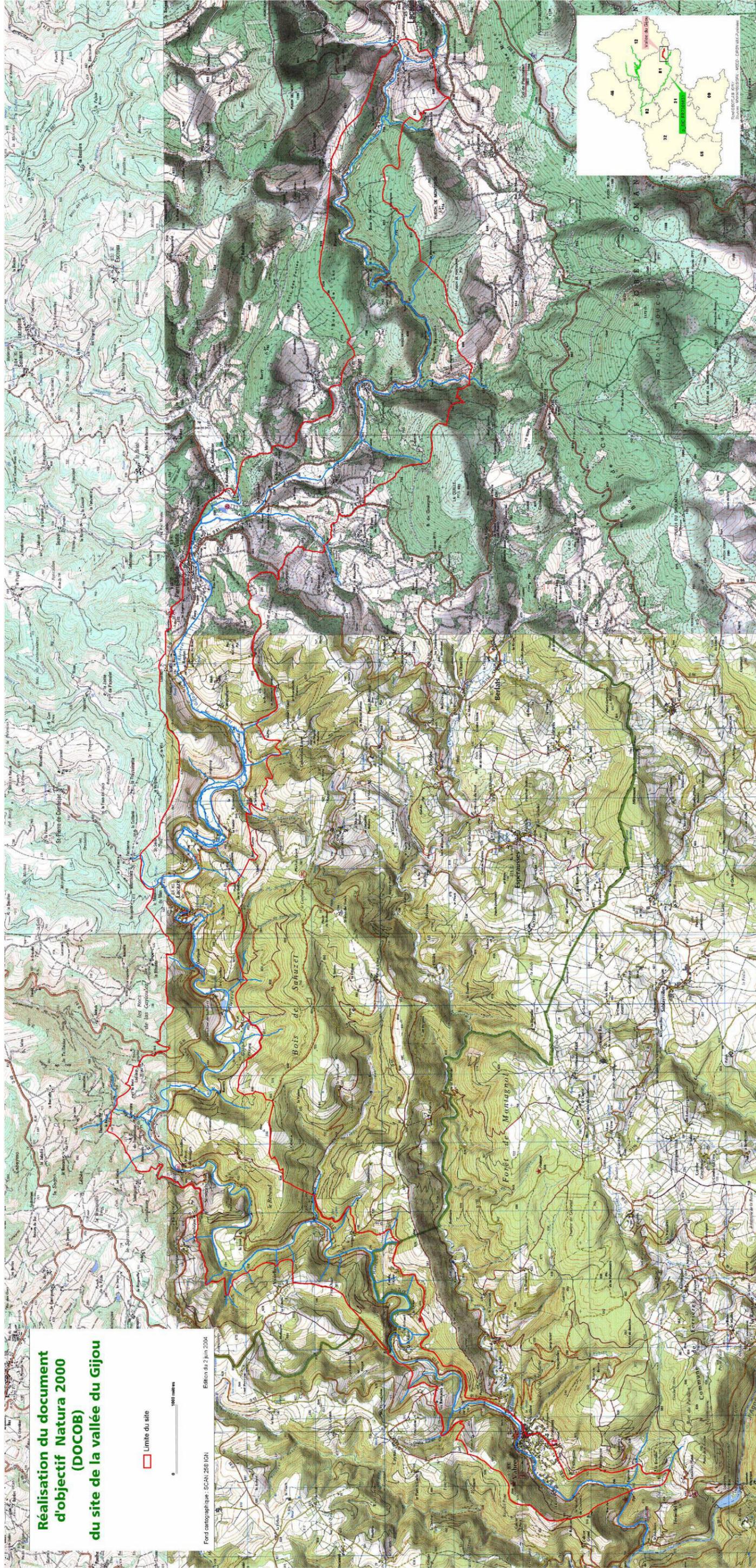
RECAPITULATIF DES FICHES

Références	Intitulé
<u>A 1</u>	Les prairies de fauche – Gestion des prairies
A 2	Les prairies humides
A 3	Gestion extensive des prairies permanentes
A 4	Gestion des pelouses
A 5	Gestion extensives des prairies permanentes
A 6	Restauration de mares
A 7	Pas d'utilisation de la parcelle entre avril et août
A 8	Maintien d'une ripisylve
A 9	Entretien des haies
F 1	Conserver et améliorer l'habitat et habitat d'espèces hêtraies atlantiques acidiphiles
E	Protection de l'habitat d'eau douce
V	Protection des chauves-souris dans les villages et bâtiments
G 1	Maintenir la capacité d'accueil des chauves-souris dans les grottes
G 2	Maintenir la capacité d'accueil des chauves-souris dans les grottes
F	Protection des habitats falaises siliceuses et landes sèches
P 1	Prospection des rhinolophes
P 2	Rechercher les espèces potentielles
<u>P 3</u>	Inventaires botanique et entomologique

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PREVUES PAR LE DOCOB

Habitat	Mesure	Code action	Libellé	Surface	Coût/6ans
MESURES DE GESTION / A – Agri-Environnement					
Prairies de fauche	Gestion extensive	2001C21	Gestion extensive avec limitation de la fertilisation	180	162 631 €
		2001D21	Gestion extensive avec suppression de la fertilisation minérale		
Prairies humides	Gestion	1806F21	Gestion de prairie remarquable	26	43 992 €
		1806F51	Gestion de prairies inondables		
Prairies permanentes (espèces)	Gestion extensive	2001A21	Gestion extensive avec limitation de la fertilisation	1069	968 000 €
		2001C21	Gestion extensive avec limitation de la fertilisation		
		201D21	Gestion extensive avec suppression de la fertilisation minérale		
Pelouses sèches	Entretien par le pâturage	1903A21	Entretien d' un espace à faible productivité	28	19 978 €
		1903A23	Entretien d' un espace à moyenne productivité		
Mares	Entretien	0610A21	Restauration de mares		
		0610Z21	Restauration + débroussaillage		
		0610A22	Entretien de mares		
Prairies	Pas d' utilisation	1806C23	Pas d' utilisation de la parcelle		
Ripisylve	Gestion	0604A22	Gestion douce de la berge		
		0604Z22	Gestion douce + Mise en défens de la berge		
		0604B23	Mise en défens de la berge		
Haies	Entretien	0602A21	Entretien de haies		
MESURES FORESTIERES / F– Gestion des habitats forestiers					
Hêtraie atlantiques	Conserver de vieux arbres		Conserver de vieux arbres	12	
MESURES DE GESTION / habitats d' espèces					
Eaux douces	Sensibilisation				
	Restauration de zones de reproduction				
Chauve souris	Sensibilisation des propriétaires de bâtiments				
	Fermeture des mines et tunnels				7 200 €
	Grottes naturelles				
	Sensibilisation				3 000 €
	Fermeture				
	Création de réserve régionale				16 812 €
	Information et rencontre				1 568,5 €
Landes sèches	Sensibiliser et informer				12 142 €
Rhinolophes	Prospection				35 025 €
Loutre	Prospection				4 203 €
Espèces végétales	Inventaire				9 340 €
Total				1315	1276691,5

Annexe 1
Carte du périmètre du site de la vallée du Gijou



Annexe 2

Surface des habitats du site et Cartographie des habitats

Planche 1 : secteur de Vabres à Ségats

Planche 2 : secteur de Lacaze à Viane

Planche 3 : secteur de Viane à Lacaune

Réalisation du document d'objectif *Natura 2000* (DOCOB) du site de la vallée du Gijou

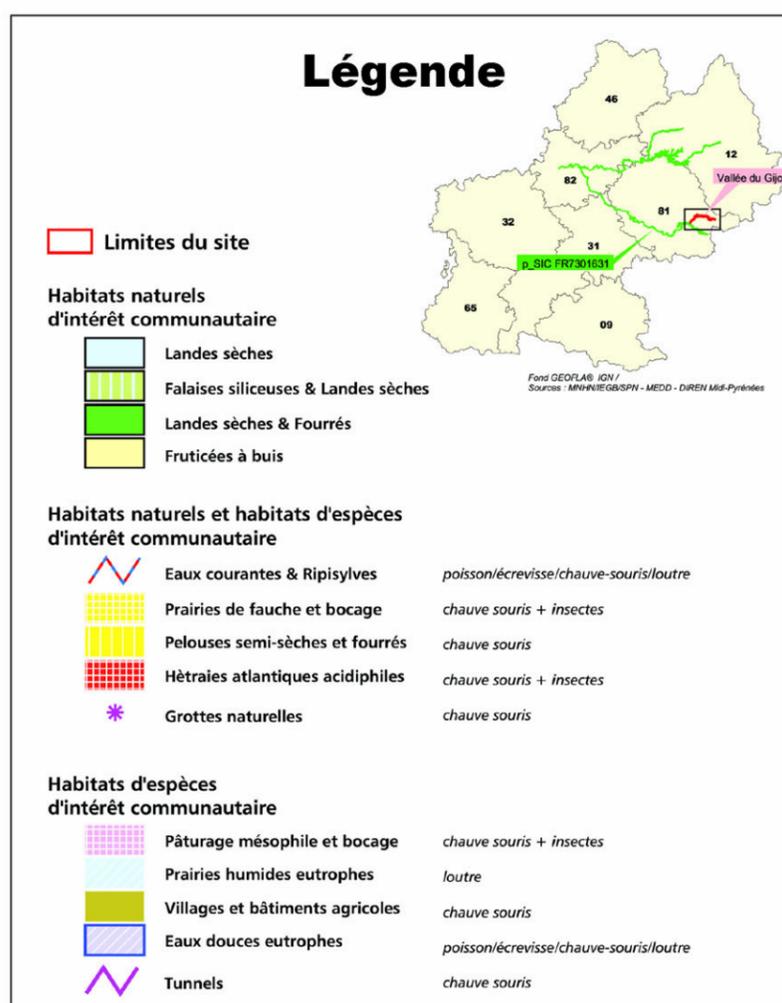
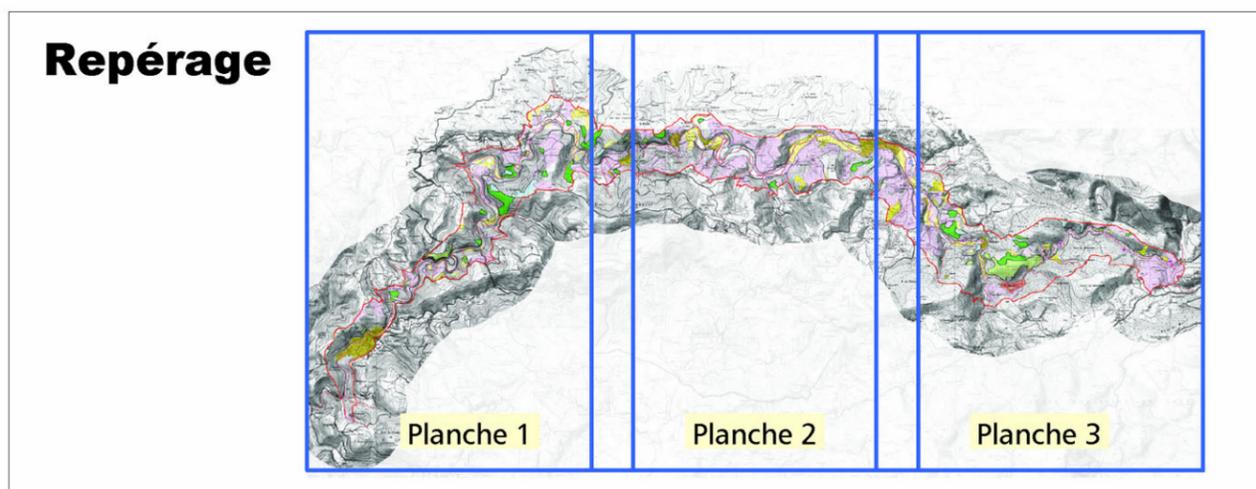
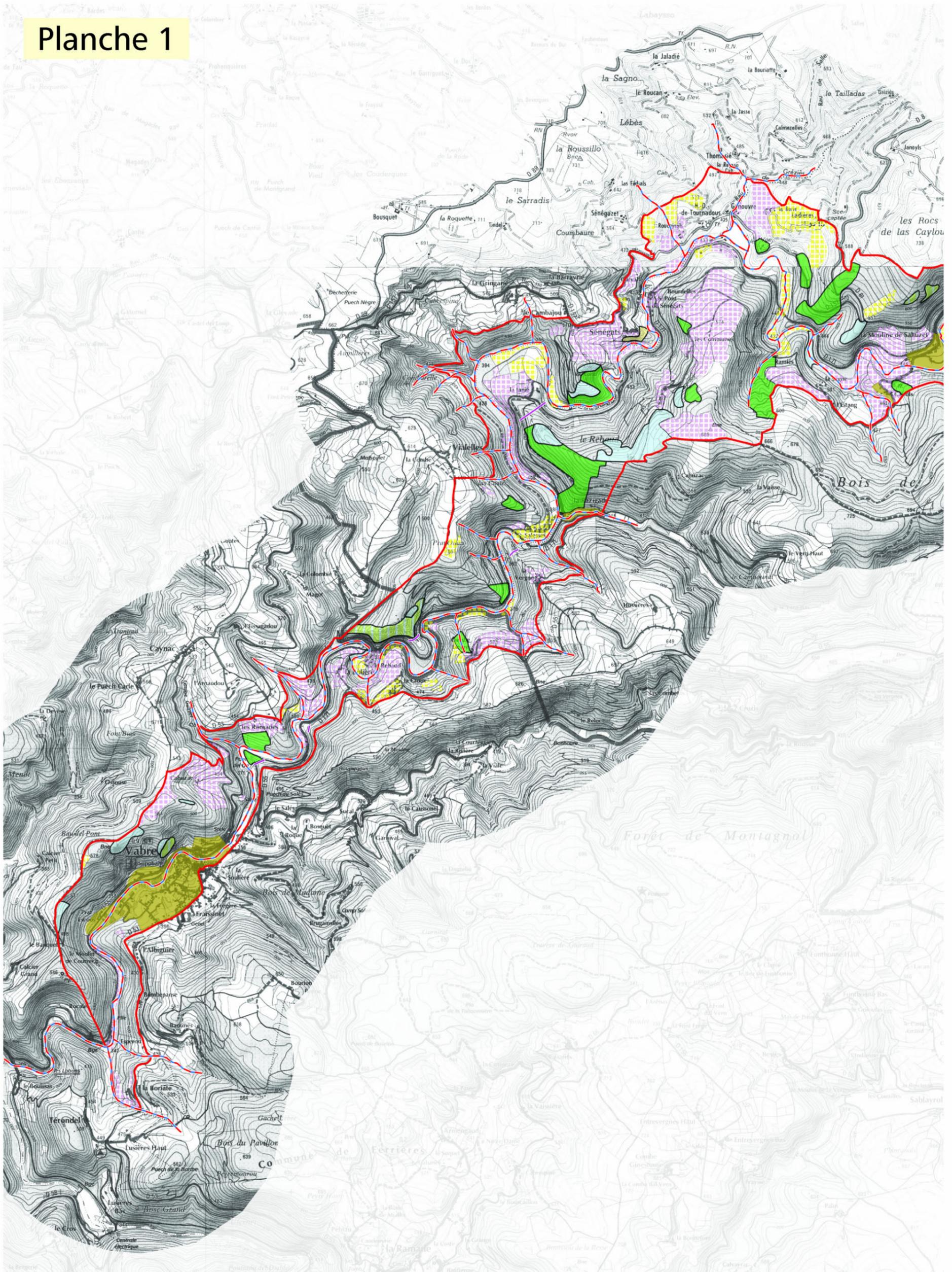


Planche 1

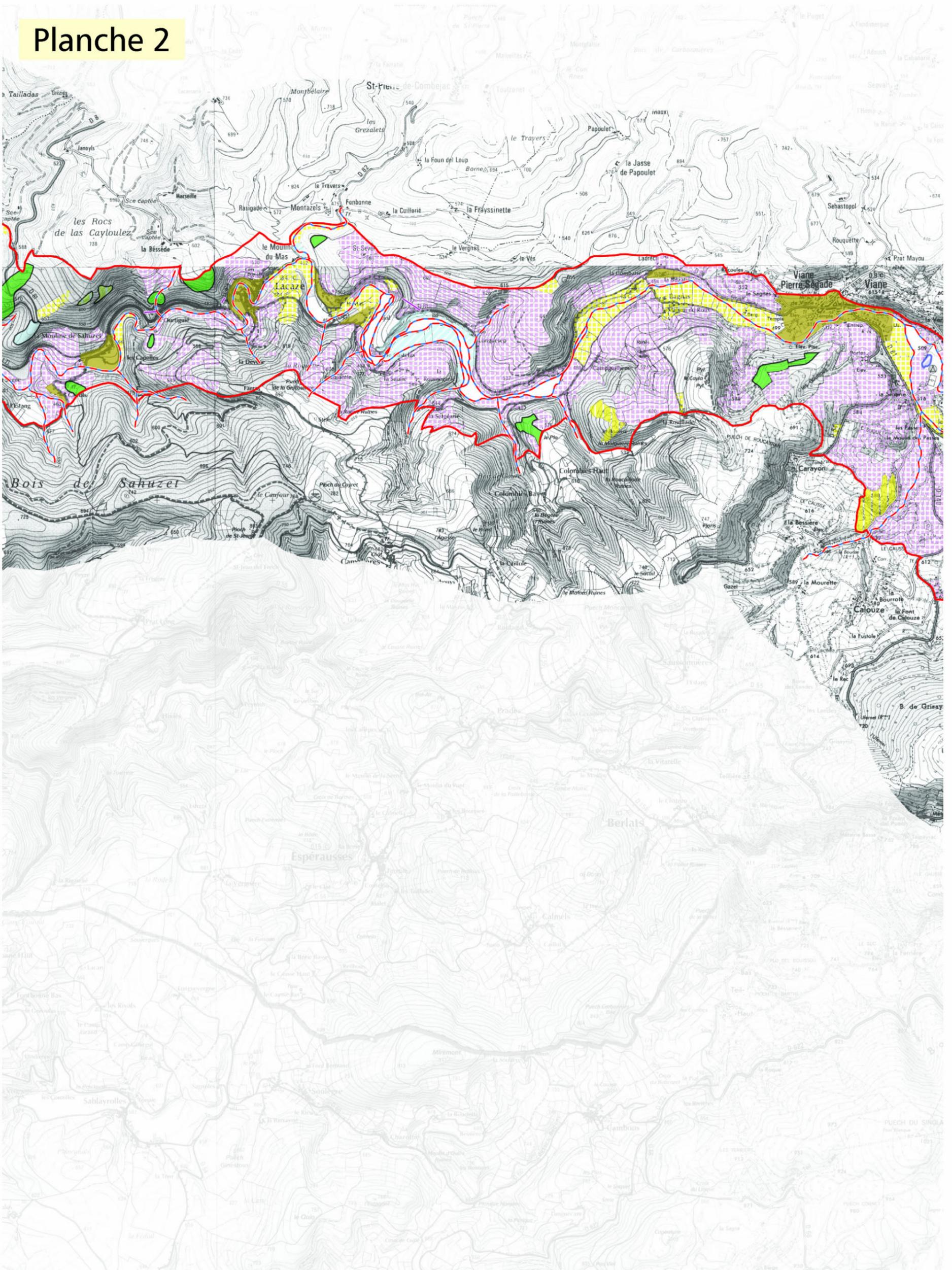


Échelle : 1/30 000



Cartographie réalisée pour l'ADES des Monts de Lacaune
Photo-interprétation des clichés IGN 1997, agrandissement des 1/25000, et contrôles de terrain : Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, Conservatoire Régional - décembre 2000
Traitement Arcview 3.2 - Photoshop 7 - par la DIREN Midi-Pyrénées - Mars 2004-
Fond cartographique: Scan 25® IGN

Planche 2

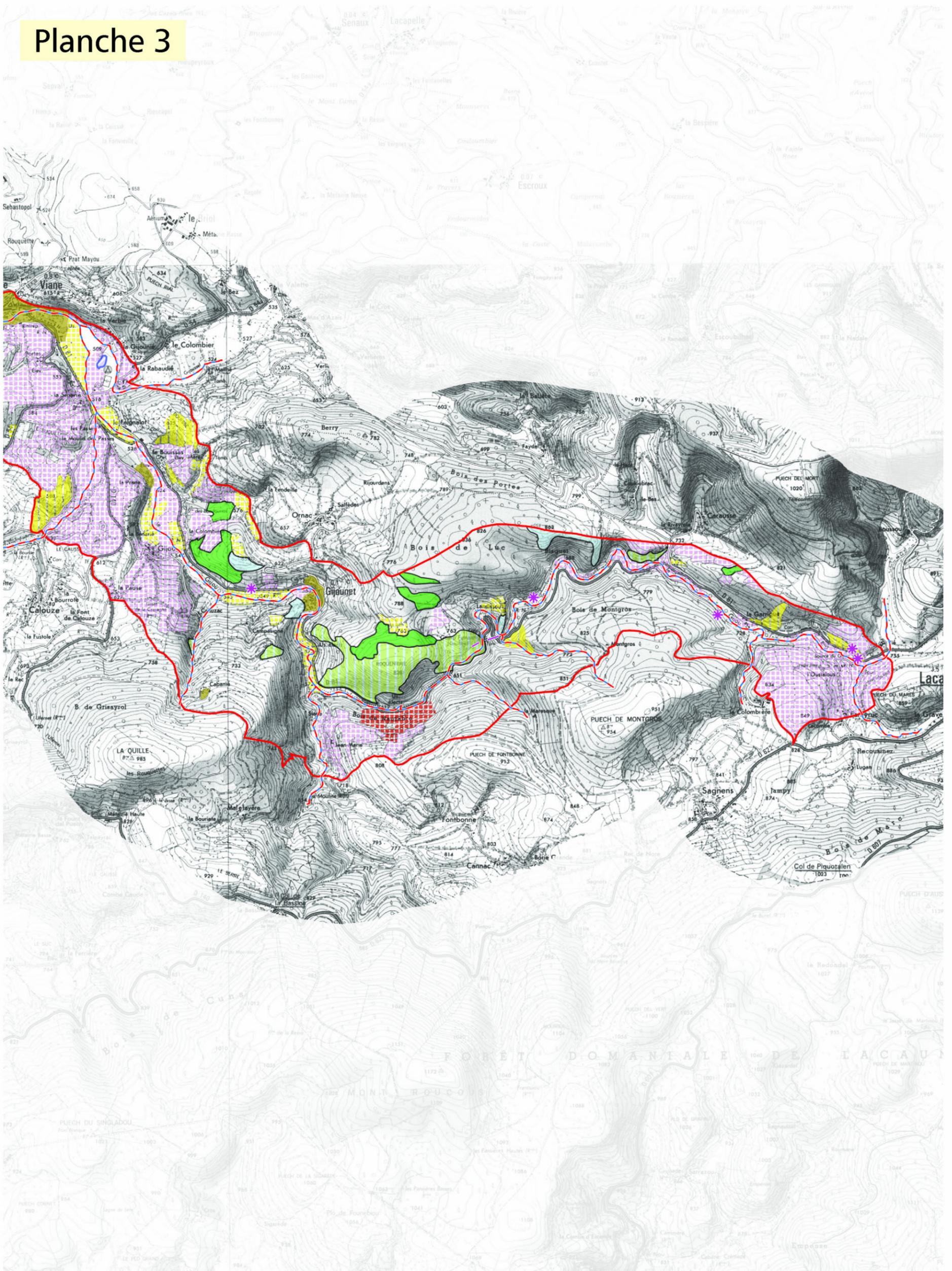


Échelle : 1/30 000

0 500 1000 1500 2000 Mètres

Cartographie réalisée pour l'ADES des Monts de Lacaze
Photo-interprétation des clichés IGN 1997, agrandissement des 1/25000, et contrôles de terrain : Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, Conservatoire Régional - décembre 2000
Traitement Arcview 3.2 - Photoshop 7 - par la DIREN Midi-Pyrénées - Mars 2004-
Fond cartographique: Scan 25® IGN

Planche 3



Échelle : 1/30 000

0 500 1000 1500 2000 Mètres

Cartographie réalisée pour l'ADES des Monts de Lacaune
Photo-interprétation des clichés IGN 1997, agrandissement des 1/25000, et contrôles de terrain : Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, Conservatoire Régional - décembre 2000
Traitement Arcview 3.2 - Photoshop 7 - par la DIREN Midi-Pyrénées - Mars 2004-
Fond cartographique: Scan 25® IGN

Surfaces des habitats naturels et habitats d'espèces du site de la vallée du Gijou (Espaces naturels de Midi-pyrénées)

Habitats	libellé corine biotope	code	surface en ha
Landes sèches	landes submontagnardes	32.21	42,61
	landes submontagnardes à callune et Genista	31.226	
Falaise siliceuses	falaises siliceuses	62.26	56,97
Landes sèches et fourrés	landes submontagnardes	31.21	101,30
	landes submontagnardes à callune et Genista	31.226	
	fruticées atlantiques	31.81	
	Landes à genêts	31.84	
	Landes à fougères	31.86	
Fruticées à buis	fruticées à buis	31.82	1,24
<i>Eaux courantes...</i>			
Prairies de fauche et bocage	prairies submontagnardes à fourrages et haies et alignement d'arbres	38.23 /84.4	176,88
Pelouses semi-sèches...	pelouses semi-arides à brome érigé	34.322	28,30
	fruticées à buis	31.82	
	fruticées à genévriers	31.88	
	fruticées atlantiques	31.81	
Hêtraies atlantiques acidiphiles	Hêtraie atlantique acidiphile	41.12	12
eaux courantes	zones à truites et ruisselets de montagne et forêts de frênes et aulnes rivulaires	24.12/24.11	
ripisylves	forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets	44.31	
	bois de frênes de d'aulnes des rivières	44.32	
Grottes naturelles	grottes naturelles	65.4	
Pâturages mésophiles...	pâtures mésophiles et bocage	38.1/84.4	888,14
<i>Prairies humides eutrophes</i>	prairies humides atlantiques	37.21	24,78
	prairies humides de transition	37.25	
<i>Bâtiments</i>	villages et bâtiments agricoles	86.2/84.5	103,90
<i>Tunnels</i>	mines et passages souterrains	88.	
<i>Total</i>			1436

Annexe 3

Cartographie des activités économiques et touristiques du site de la vallée du Gijou

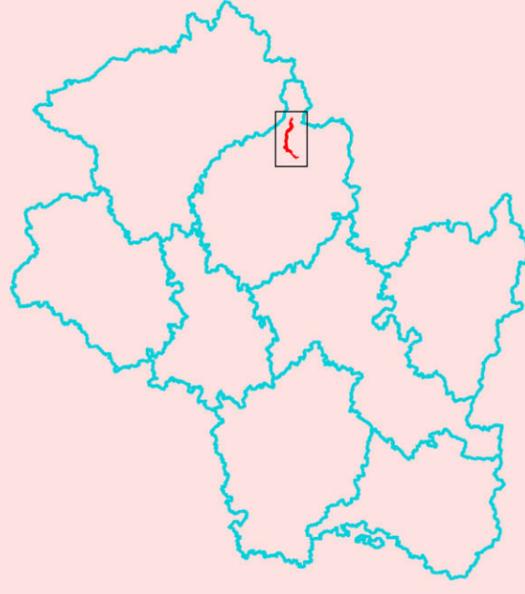
Vue générale

Planche 1 : secteur de Vabres

Planche 2 : secteur de Sénégats

Planche 3 : secteur de Lacaze

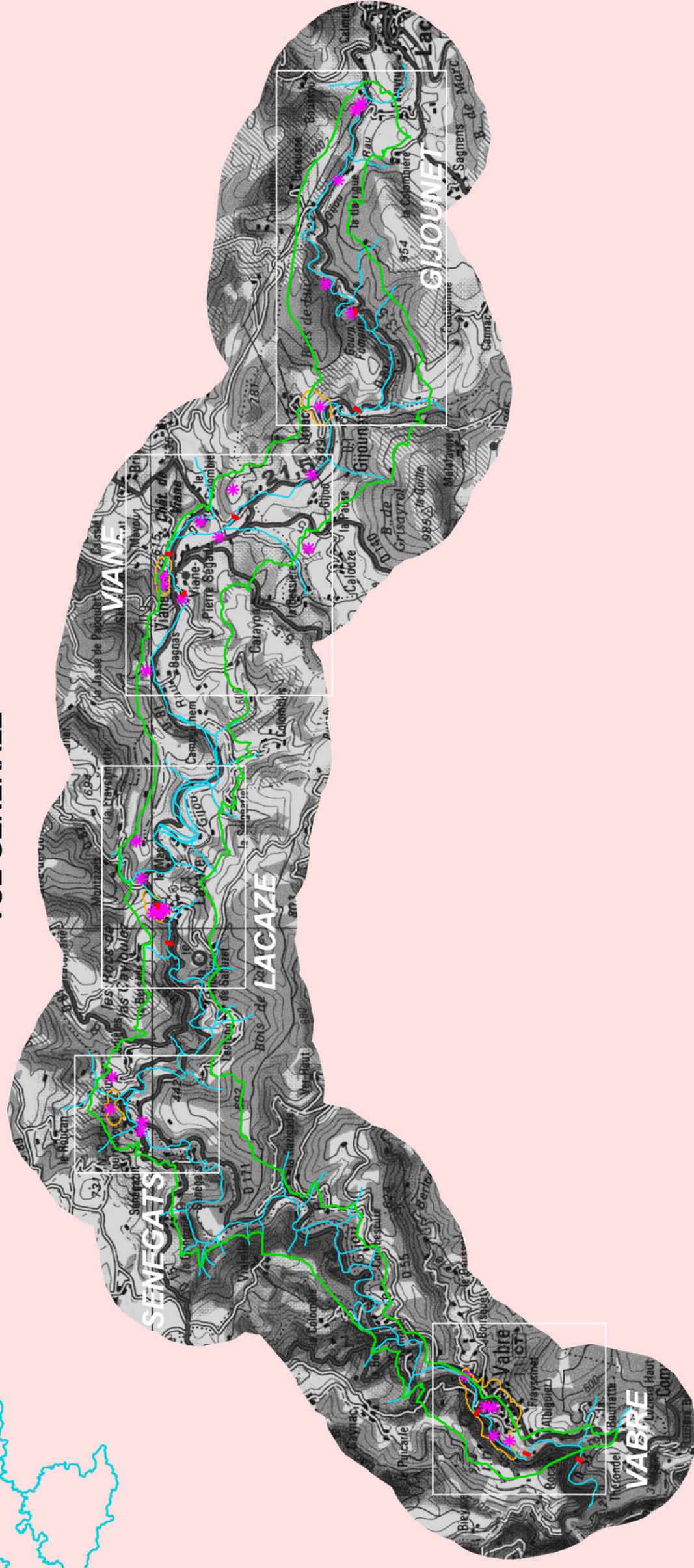
Planche 4 : secteur de Gijounet et Lacaune



Document d'objectif Natura 2000 du site de la vallée du Gijou

Carte des activités économiques, touristiques
et implantations des Centrales hydroélectriques

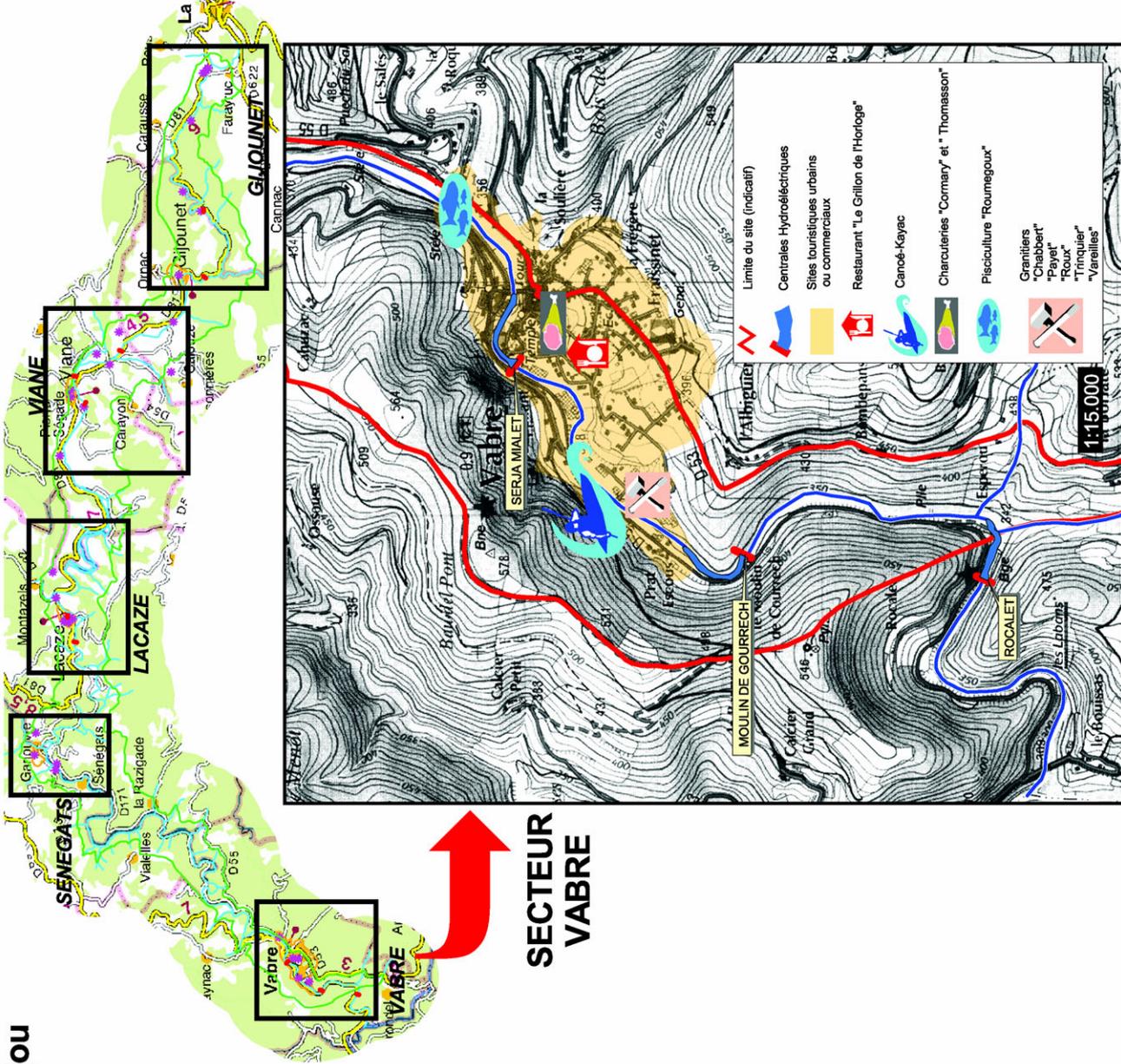
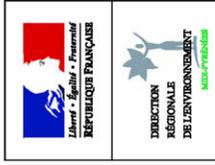
VUE GENERALE



Document d'objectif - Natura 2000

Activités économiques, touristiques, et implantations des centrales hydroélectriques.

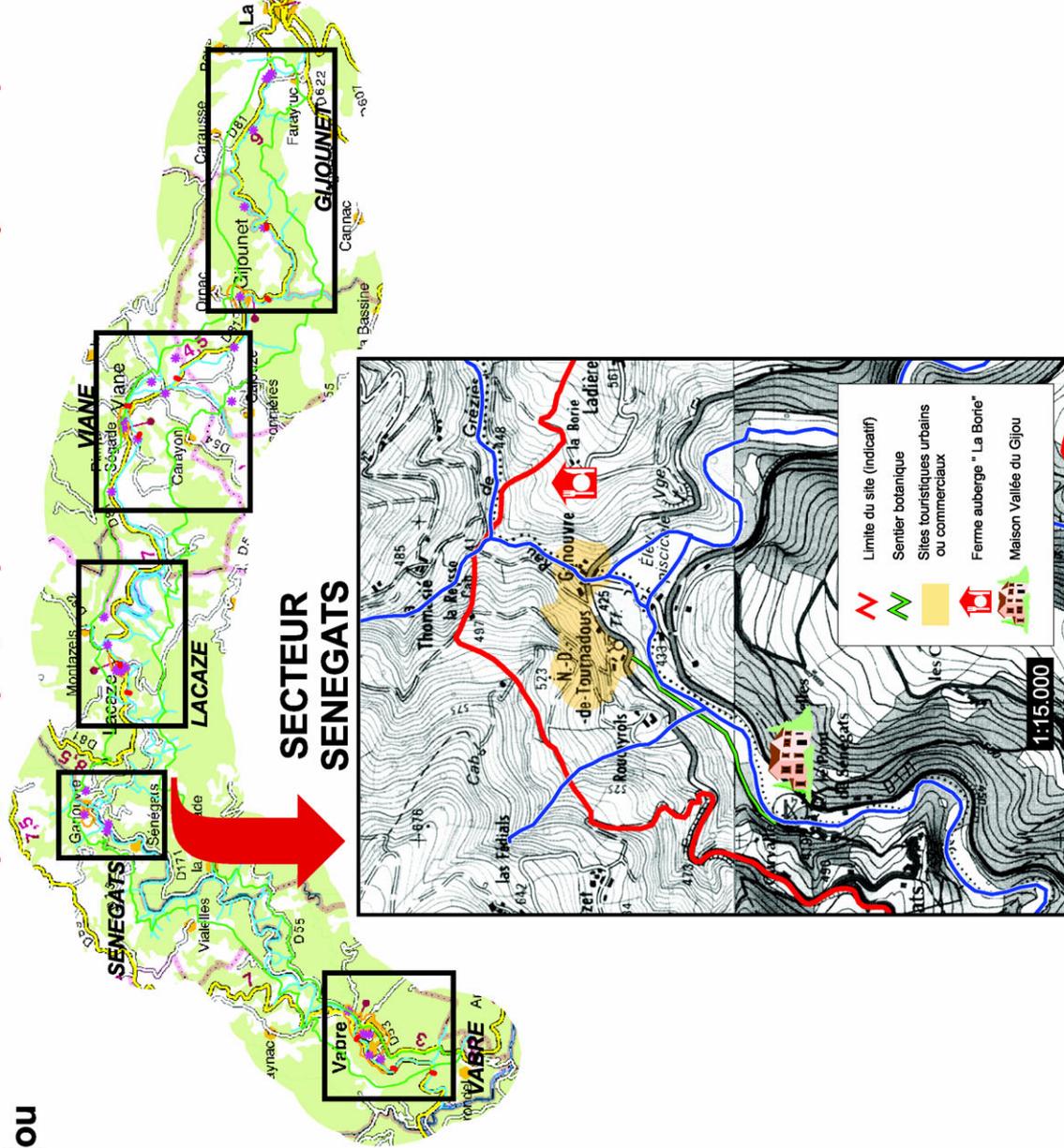
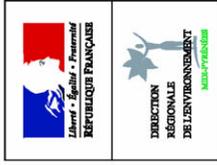
Site de la vallée du Gijou



Document d'objectif - Natura 2000

Activités économiques, touristiques, et implantations des centrales hydroélectriques.

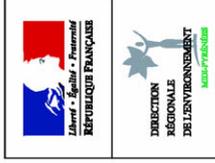
Site de la vallée du Gijou



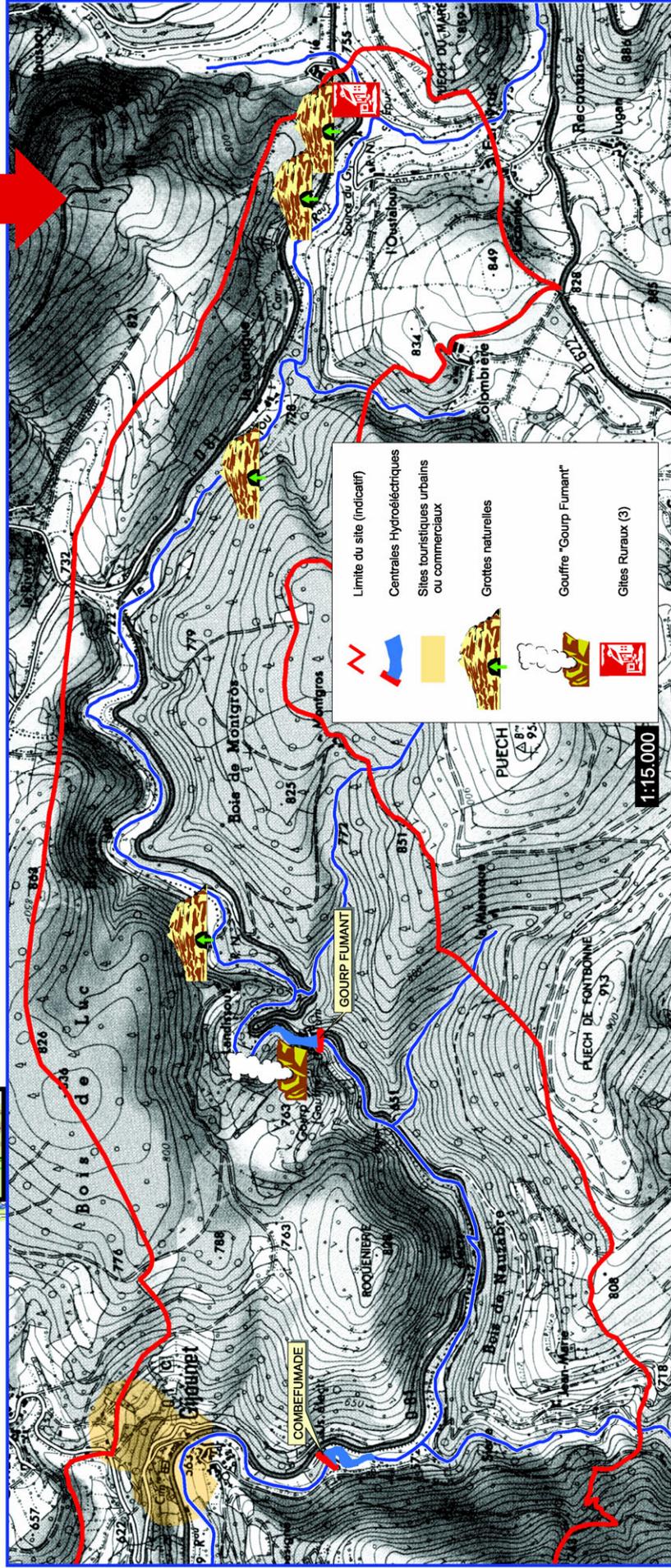
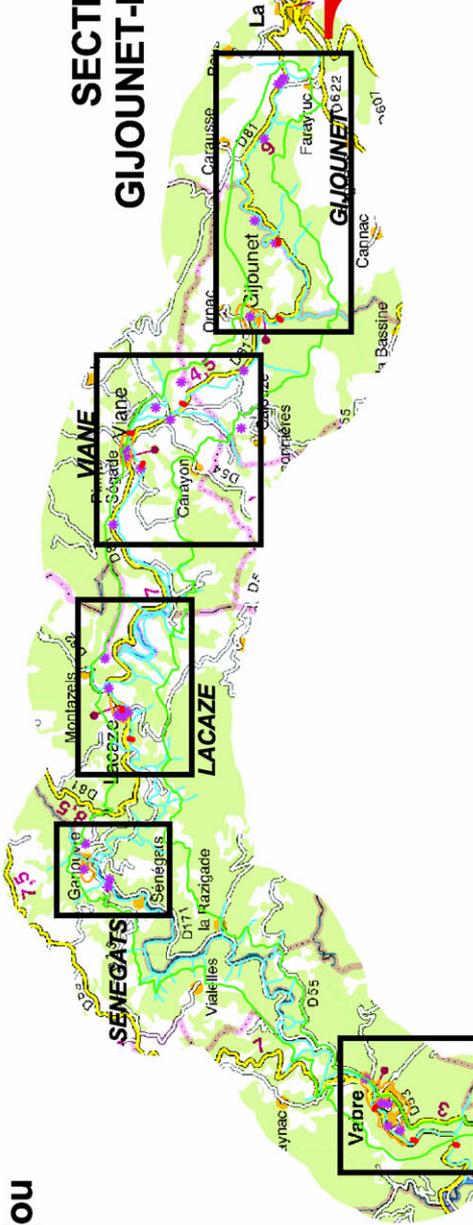
Document d'objectif - Natura 2000

Activités économiques, touristiques, et implantations des centrales hydroélectriques.

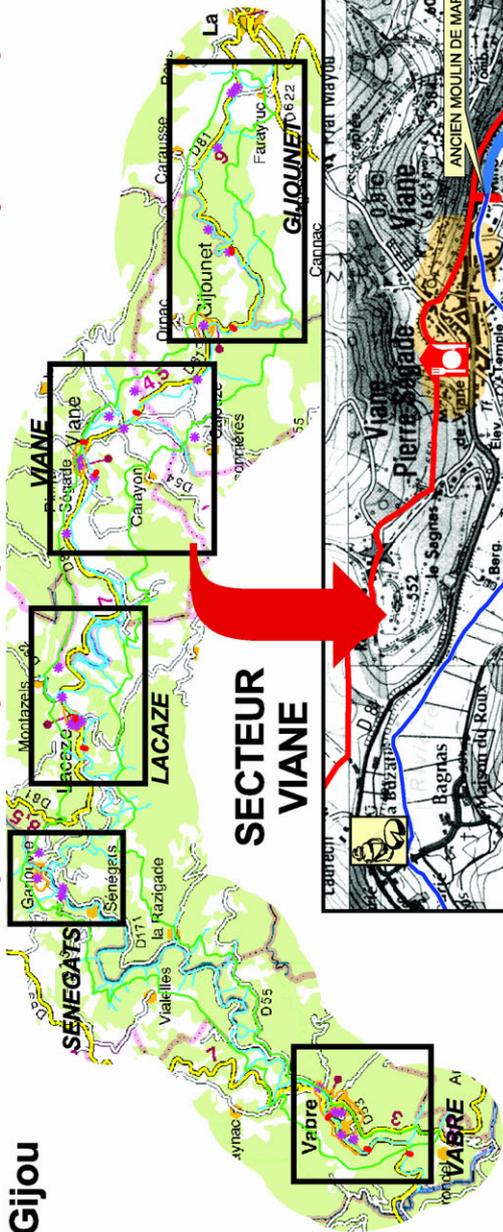
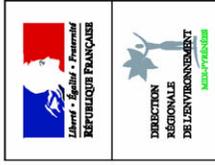
Site de la vallée du Gijou



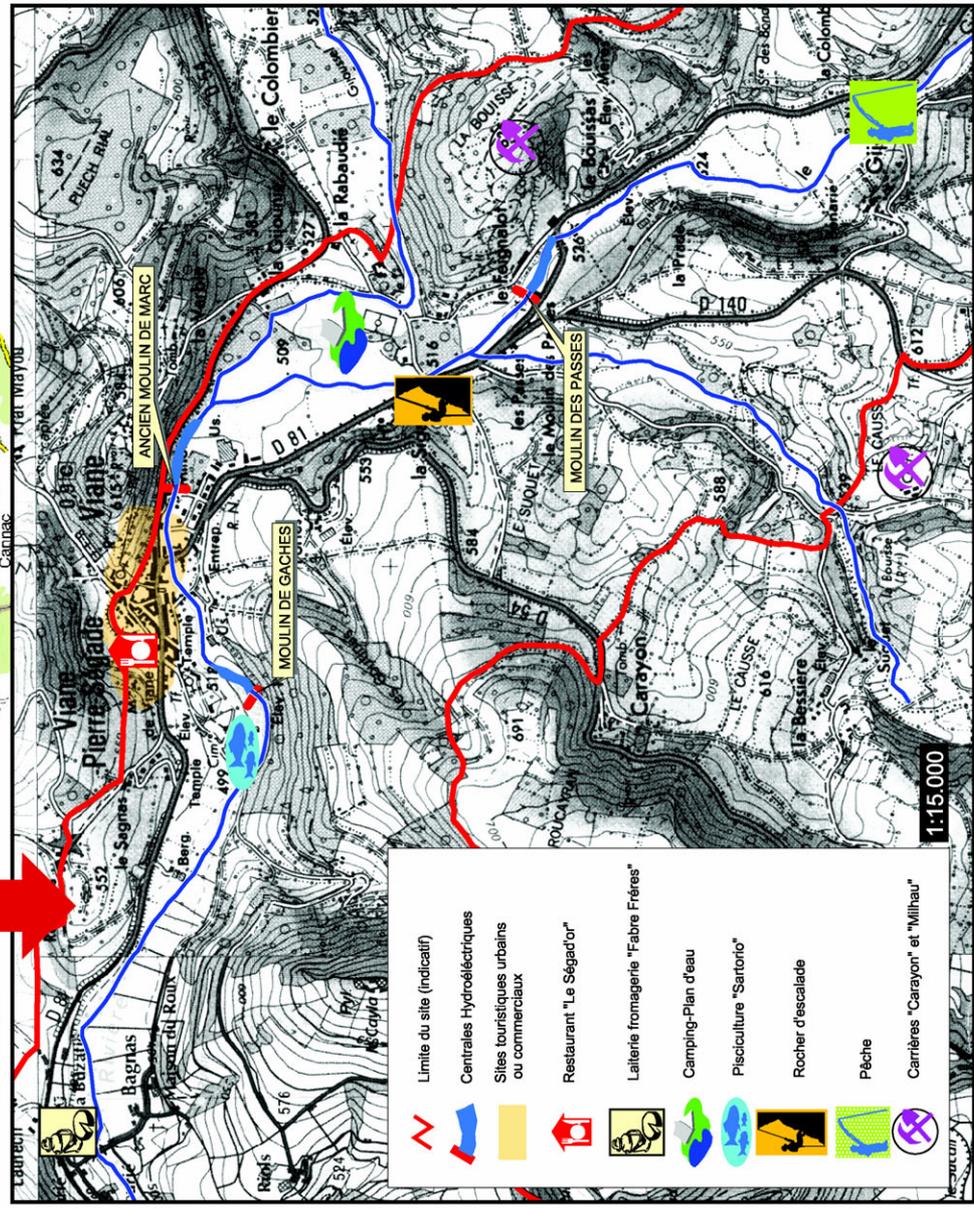
SECTEUR GIJOUNET-LACAUNE



Site de la vallée du Gijou



SECTEUR VIANE



	Limite du site (indicatif)
	Centrales Hydroélectriques
	Sites touristiques urbains ou commerciaux
	Restaurant "Le Ségad'or"
	Laiterie fromagerie "Fabre Frères"
	Camping-Plan d'eau
	Pisciculture "Sartorio"
	Rocher d'escalade
	Pêche
	Carrières "Carayon" et "Milhau"

Préfecture du Tarn
Place de la Préfecture
81013 ALBI Cedex
Tél. : 05 63 45 61 61

Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées
Cité administrative - Bât G - Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Tarn
Avenue Maréchal Joffre
81000 ALBI
Tél. : 05 63 48 29 29



ADES des Monts de Lacaune
Place de l'Hôtel de Ville - BP 17
81260 BRASSAC
Tél. : 05 63 74 01 29



ADASEA du Tarn
rue Milliassolle - BP 89
81003 ALBI Cedex
Tél. : 05 63 48 83 48



**Centre Régional de la Propriété
Forestière de Midi-Pyrénées**
7, chemin Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél. : 05 61 75 42 00



**Conservatoire Régional
des Espaces Naturels
de Midi-Pyrénées**
75, voie du Toec
31076 TOULOUSE Cedex 3
Tél. : 05 67 69 69 70

